



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire
Rome, 16-20 novembre 2020

Distribution: générale

Point 4 de l'ordre du jour

Date: 16 novembre 2020

WFP/EB.2/2020/4-D/Rev.1

Original: anglais

Questions de politique générale

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Recueil des politiques relatives au Plan stratégique

Introduction

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat de produire un recueil des politiques du PAM relatives au plan stratégique, de le mettre à jour chaque année et de le présenter en tant que document d'information à sa deuxième session ordinaire tous les ans. Le présent document est une version actualisée du recueil des politiques présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2019.
2. Comme demandé par le Conseil, ce recueil est actualisé tous les ans pour rendre compte des éventuelles modifications apportées aux politiques qui y sont énumérées. Les politiques mentionnées ici seront examinées, et révisées selon qu'il conviendra, en tenant compte du Plan stratégique actuel et de la politique en matière de plans stratégiques de pays (PSP) et en veillant à ce que l'action du PAM concorde avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et les objectifs de développement durable (ODD).
3. À la suite de la présentation au Conseil, à sa session annuelle de 2020, d'une synthèse des éléments factuels et des enseignements tirés des évaluations de politiques du PAM (2011-2019) (WFP/EB.A/2020/7-D), le PAM a réaffirmé l'engagement pris d'agir de façon coordonnée dans le respect d'un cadre d'action institutionnel. Conformément à cet engagement et à la priorité accordée par le PAM au plus haut degré de qualité pour ses programmes, le recueil des politiques vise à fournir un cadre d'action cohérent qui appuie la mise en œuvre des PSP de manière rationnelle et simplifiée.
4. Cette année, conformément à la cinquième recommandation du rapport de synthèse, le recueil a été restructuré de façon à refléter les différentes catégories thématiques (correspondant à chaque sous-rubrique du tableau ci-dessous) dans lesquelles s'inscrivent les politiques, et forme ainsi un cadre global de politiques. Le travail effectué au titre des catégories thématiques favorise la mise en œuvre du plan stratégique et la réalisation de ses objectifs.

Coordonnateurs responsables:

M. D. Kaatrud
Directeur
Division des programmes – action humanitaire
et développement
tél.: 066513-2203

Mme D. Yohendran
Fonctionnaire chargée des politiques concernant les
programmes
Division des programmes – action humanitaire et
développement
tél.: 066513-6561

5. Seules les politiques qui ont été approuvées par le Conseil sont répertoriées sous chaque catégorie. Aussi convient-il de noter que le recueil ne constitue pas une liste exhaustive de tous les instruments utilisés par le PAM pour concevoir, exécuter et suivre ses opérations.
6. Le Conseil s'est félicité que le PAM se soit engagé à rationaliser et à regrouper ses politiques de manière stratégique dans un cadre qui facilite leur alignement sur le Plan stratégique et la mise en œuvre réussie de celui-ci. Des efforts devront être déployés à long terme pour assurer l'adéquation de ce cadre avec le Plan stratégique; ceux-ci seront pris en compte dans les versions ultérieures et les mises à jour du recueil présentées au Conseil.
7. Le recueil comprend deux parties. La première présente un tableau énumérant les domaines dans lesquels des politiques relatives au Plan stratégique sont en vigueur. La seconde présente un bref examen des différentes politiques, y compris les politiques transversales, celles qui ont été remplacées et celles qui doivent être mises à jour. Elle contient en outre des informations sur les évaluations indépendantes des politiques, conformément au plan de travail du Bureau de l'évaluation présenté au Conseil dans une annexe au Plan de gestion du PAM pour 2021–2023. Les questions administratives, financières et afférentes aux ressources humaines ne sont pas traitées.

Liste des domaines d'action et des documents¹

Facteurs de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle	
2013	Consolidation de la paix dans les situations de transition <i>Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1)</i>
2002	Insécurité alimentaire en milieu urbain <i>L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM (WFP/EB.A/2002/5-B)</i>
2017	Changement climatique <i>Politique en matière de changement climatique (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1)</i>
2017	Environnement <i>Politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1)</i>
Principes	
2000	Approches participatives <i>Approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D)</i>
2004	Principes humanitaires <i>Principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C)</i>
2006	Accès humanitaire <i>Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1)</i>
2012	Protection humanitaire <i>Politique du PAM en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1)</i>
2015	Problématique hommes-femmes <i>Politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020) (WFP/EB.A/2015/5-A)</i>

¹ Ce tableau indique les domaines dans lesquels des politiques relatives au Plan stratégique du PAM pour 2017-2021 sont actuellement en vigueur, l'année d'adoption de ces politiques ainsi que le titre et la cote des documents qui les décrivent.

Instruments et cadres de programmation	
2016	Plans stratégiques de pays <i>Politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1)</i>
2008	Bons et transferts monétaires <i>Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives (WFP/EB.2/2008/4-B)</i>
2009	Développement des capacités <i>Politique du PAM en matière de renforcement des capacités (WFP/EB.2/2009/4-B)</i>
2010	VIH et sida <i>Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A)</i>
2011	Réduction et gestion des risques de catastrophe <i>Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A)</i>
2012	Protection sociale et filets de sécurité <i>Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité (WFP/EB.A/2012/5-A)</i>
2013	Alimentation scolaire <i>Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire (WFP/EB.2/2013/4-C)</i>
2017	Nutrition <i>Politique en matière de nutrition (WFP/EB.1/2017/4-C)</i>
2015	Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition <i>Politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C)</i>
2015	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire <i>Politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D)</i>
2006	Analyse économique <i>Rôle et application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C)</i>
Situations d'urgence et opérations	
2005	Définition des situations d'urgence <i>Définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1)</i>
2018	Préparation aux situations d'urgence <i>Politique en matière de préparation aux situations d'urgence – Renforcer la préparation pour intervenir efficacement en temps de crise (WFP/EB.2/2017/4-B/Rev.1)</i>
2004	Évaluation des besoins d'urgence <i>Évaluation des besoins d'urgence (WFP/EB.1/2004/4-A)</i>
2006	Ciblage dans les situations d'urgence <i>Le ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A)</i>
2003	Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence <i>Aide alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence: Stratégies du PAM (WFP/EB.A/2003/5-A)</i>
2006	Achats de produits alimentaires dans les pays en développement <i>Achats de produits alimentaires dans les pays en développement (WFP/EB.1/2006/5-C)</i>
2019	Achats locaux et régionaux de produits alimentaires <i>Politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires (WFP/EB.2/2019/4-C)</i>
2005	Retrait après une situation d'urgence <i>Retrait après une situation d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-B)</i>

Questions d'ordre institutionnel	
2014	Partenariats institutionnels <i>Stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017 (WFP/EB.A/2014/5-B)</i>
2014	Gestion du personnel <i>Stratégie du PAM en matière de personnel: Un cadre de gestion du personnel pour mettre en œuvre le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017 (WFP/EB.2/2014/4-B)</i>
2015	Gestion globale des risques <i>Politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.A/2018/5-C)</i>
2015	Évaluation <i>Politique en matière d'évaluation (2016-2021) (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1)</i>
2015	Fraude et corruption <i>Politique de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2015/5-E/1)</i>
2018	Contrôle <i>Cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C)</i>

Examen succinct des politiques

Facteurs de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle

8. Depuis peu, un nombre croissant de personnes se retrouvent en situation d'insécurité alimentaire du fait de tendances démographiques telles que l'urbanisation, de crises provoquées par un conflit, de phénomènes météorologiques extrêmes associés au changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Cette catégorie thématique englobe les politiques à travers lesquelles le PAM s'attaque à certains facteurs d'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Comme il est dit dans l'introduction, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les efforts entrepris par le PAM dans ce domaine, mais plutôt d'une énumération des politiques qui ont été approuvées par le Conseil d'administration.

Rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition

9. Un rapport de 2014 faisant le point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de consolidation de la paix (WFP/EB.2/2014/4-D) rend compte des progrès accomplis et des enseignements tirés dans le cadre des premières étapes de la mise en œuvre de cette politique. En vertu de la politique actuellement en vigueur en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1), la participation du PAM aux activités de consolidation de la paix relève de trois niveaux selon le contexte dans lequel elles se déroulent:
- Dans les situations de conflit ou d'après-conflit, tous les programmes menés doivent, au minimum, ne pas nuire et tenir compte des conflits, ce qui signifie que, dans l'exécution de ses programmes, le PAM ne doit pas se laisser entraîner dans des tensions ou des violences ni y contribuer.
 - Dans les situations où aucun processus de paix n'a été engagé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU) mais où il est possible de contribuer à la réconciliation au niveau local, le PAM peut aider localement à la consolidation de la paix. Cela peut passer par des activités visant notamment à renforcer la cohésion sociale en aidant les communautés en proie à des tensions (par exemple, entre les personnes déplacées ou les réfugiés et les communautés d'accueil), ou à améliorer l'accès à des ressources naturelles contestées (comme les terres et l'eau), comme dans le cadre des programmes d'Assistance alimentaire pour la création d'actifs.

- Dans les situations où il existe un processus de paix appuyé par l'ONU, le PAM peut apporter son concours à des initiatives nationales plus larges de promotion de la paix, en particulier celles orchestrées par les pouvoirs publics qui visent à lutter contre la faim. Le soutien apporté par le PAM pourrait notamment consister à fournir des vivres dans le cadre d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration; il contribuerait ainsi à appuyer la prestation de services publics et donc potentiellement à renforcer l'efficacité et la légitimité de l'État.
10. Il est clairement indiqué dans la politique que la consolidation de la paix ne doit pas devenir la priorité absolue du PAM, quel que soit le pays. Le PAM doit obéir aux principes humanitaires, sachant que sa mission initiale est de répondre aux besoins engendrés par la faim. Il appuie le principe de cohérence au sein du système des Nations Unies et reconnaît que, dans certains environnements à haut risque, une approche raisonnée est nécessaire à cet égard.
 11. Depuis l'adoption de la politique en 2013, le nombre de conflits violents dans le monde n'a pas reculé. Le Secrétaire général de l'ONU a placé la lutte contre cette aggravation rapide au rang des priorités et chargé le système des Nations Unies de concrétiser sa vision de la prévention des crises. En 2016, le PAM a signé la "Promesse de paix"², qui englobe le programme de pérennisation de la paix, le Programme d'action pour l'humanité et les ODD. En outre, le Secrétaire général a appelé les organes des Nations Unies à réformer leurs modalités de travail et à adopter une approche intégrée et concertée afin d'intervenir différemment et de manière plus efficace au profit des personnes les plus démunies.
 12. Face à cette demande de changement et compte tenu du contexte plus vaste de la réforme du système des Nations Unies et du renforcement du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix (le "triple lien"), le PAM est en train d'examiner sa contribution actuelle et future à la paix, qui est énoncée dans sa politique de 2013. En juin 2020, le PAM a fait sienne la recommandation sur ce triple lien émise par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), au titre de laquelle l'organisation doit veiller à ce que toutes les interventions soient, au minimum, sensibles aux conflits et "fondées sur une analyse appropriée du contexte dans lequel s'inscrit le conflit considéré, une connaissance de l'interaction susceptible de s'exercer entre elles et ce contexte, et la prise en compte de cette connaissance pour réduire au minimum les effets négatifs et, dans la mesure du possible et selon les circonstances, accroître au maximum les effets positifs."³
 13. Depuis 2018, le PAM et l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm (SIPRI) collaborent au sein d'un partenariat de mutualisation des savoirs afin de définir la contribution du PAM à la paix, la manière dont elle pourrait évoluer et se développer, comment elle pourrait être mesurée et si les programmes du PAM sont mêlés par inadvertance à des conflits. Les travaux se sont appuyés sur des études de cas menées dans quatre pays, et les constatations ont été consignées dans un rapport de synthèse qui a été communiqué au Conseil d'administration en juin 2019. Ce rapport a permis de saisir un certain nombre de moyens par lesquels les programmes du PAM peuvent soutenir la paix et de déterminer qu'il était urgent de renforcer la prise en compte des risques de conflit. Le partenariat avec le SIPRI est entré dans sa deuxième phase, qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2022 et comportera d'autres études de cas par pays afin d'enrichir la base de données factuelles et de mieux cerner les domaines thématiques considérés comme

² La Promesse de paix consiste en un ensemble d'engagements approuvés par 30 entités des Nations Unies et organisations non gouvernementales, qui a été formulée à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire de mai 2016.

³ OCDE. 2020. *OCDE, Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix*, OECD/LEGAL/5019 19, recommandation IV.3.a. <https://legalinstruments.oecd.org/public/doc/643/643.fr.pdf>.

prioritaires et nécessitant des travaux de recherche spécifiques. Ainsi, il sera possible d'élaborer des conclusions et des recommandations plus ambitieuses et de plus grande portée concernant les principaux programmes du PAM. Parmi les domaines thématiques recensés conjointement avec le SIPRI citons la stabilisation, les liquidités, la mesure des contributions, la problématique hommes-femmes et le changement climatique.

14. La priorité est désormais de renforcer l'analyse des conflits afin de déterminer les risques liés aux conflits et les mesures d'atténuation possibles. Des orientations en matière d'analyse des conflits sont en cours d'élaboration et un soutien est apporté aux bureaux de pays durant la phase de conception de leur PSP (par exemple en République démocratique du Congo) ou durant leur mise en œuvre (comme en Éthiopie, en Iraq, en Libye et au Zimbabwe). Afin d'orienter les activités dans divers domaines des programmes et de compléter les travaux de recherche menés avec le SIPRI, des exemples illustrant la manière dont le PAM pourrait intervenir autour du lien entre action humanitaire, développement et paix et des théories du changement expliquant comment le PAM pourrait contribuer aux perspectives de paix sont mis en évidence, parallèlement aux recherches du SIPRI. Des modules de formation sont actuellement élaborés et, dans le souci d'améliorer le soutien fourni aux bureaux de pays, un réseau de conseillers en matière de paix et de prise en compte des conflits est actuellement mis en place au niveau régional avec la nomination de conseillers dans les bureaux régionaux du Caire, de Dakar et de Nairobi. Par ailleurs, un système permettant de mesurer les contributions à la paix est en cours de conception, d'où un travail considérable sur les théories du changement qui relie les activités du PAM dans tous les secteurs aux résultats souhaités en matière de paix et de réduction des tensions.
15. Si la prise en compte des conflits n'est pas une priorité transversale du Plan stratégique actuel, les définitions des fonctions relatives à la problématique hommes-femmes, à la protection et à l'obligation redditionnelle font ressortir certains aspects de la prise en compte des conflits comme des priorités. Les travaux sur la gestion globale des risques consacrés aux risques encourus par les populations et aux garanties en matière de durabilité sociale ont montré la nécessité de mieux analyser ces risques.
16. Une évaluation de la politique en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition sera lancée au début de 2021 et présentée au Conseil à sa session annuelle de 2022. Cette évaluation portera sur la qualité de la politique ainsi que sur les opérations et les activités mises en place pour la mettre en œuvre. Les résultats obtenus et les facteurs ayant favorisé ou entravé leur réalisation seront en outre évalués.
17. Le 3 octobre 2020, le PAM s'est vu décerner le prix Nobel de la paix. En annonçant cette récompense, le Comité Nobel norvégien a dit avoir distingué le PAM pour ses "pour ses efforts de lutte contre la faim, pour sa contribution à l'amélioration des conditions de paix dans les zones touchées par des conflits et pour avoir joué un rôle moteur dans les efforts visant à prévenir l'utilisation de la faim comme arme de guerre et de conflit." Le Secrétariat collaborera avec le Conseil et les partenaires du PAM afin de trouver les moyens de saisir les possibilités offertes par cette récompense et d'accroître ainsi la visibilité des populations touchées par un conflit et le soutien qui leur est apporté.

Insécurité alimentaire en milieu urbain

18. La pauvreté urbaine, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont le lot d'un grand nombre de villes dans les pays où le PAM intervient. Avec la poursuite de l'urbanisation à l'échelle mondiale, ces problèmes risquent fort de s'aggraver dans un avenir prévisible, comme le montre la crise actuelle due à la COVID-19.
19. Pour traiter ces problèmes, le PAM et ses partenaires devront prendre en compte les facteurs multiples et variés qui influent sur la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens d'existence des populations pauvres en milieu urbain, ainsi que l'équilibre entre eux. Il s'agit notamment des facteurs suivants: dépendance accrue vis-à-vis des marchés et du pouvoir

d'achat pour répondre aux besoins alimentaires essentiels; plus grand recours au capital humain, social et financier aux fins de la subsistance dans les zones urbaines que dans les zones rurales; emplois précaires et informels faiblement rémunérés; possibilités limitées en matière de garde d'enfants, qui ont des répercussions sur la participation des femmes au marché du travail; obstacles d'ordre juridique, notamment insécurité des droits sur la terre et sur le logement; accès insuffisant à des services de base comme la distribution d'eau potable, l'assainissement et les soins de santé; détérioration des réseaux sociaux, qui transcendent souvent les frontières géographiques des communautés, et densité de population, qui se traduit par une concentration des risques dans des zones restreintes, ce qui accentue l'ampleur des crises et en accélère la propagation en milieu urbain.

20. Afin d'aider les gens à sortir de la pauvreté, les programmes d'assistance alimentaire en milieu urbain resteront axés sur l'appui aux filets de sécurité publics, surtout si la situation économique se dégrade. Les enseignements tirés des programmes passés et en cours seront d'une grande utilité pour développer et définir encore plus précisément les programmes du PAM en milieu urbain:
 - Il est nécessaire de mener une solide analyse contextuelle multisectorielle pour mieux comprendre la vulnérabilité dans les contextes urbains.
 - Le ciblage dans les contextes urbains hétérogènes est particulièrement difficile.
 - Il est important de mettre en place des programmes, une réflexion systémique et des partenariats complémentaires si l'on veut faciliter la mise en œuvre d'interventions adaptées pour pallier l'insuffisance des services dans les établissements urbains spontanés.
 - Il faut prendre en compte les difficultés que posent le travail en partenariat et la prise en charge des activités au niveau national ou infranational dans les environnements urbains très politisés.
 - Il est nécessaire de disposer de stratégies de retrait bien conçues favorisant la construction et la prise en charge par les pays des infrastructures nécessaires à l'assistance alimentaire et à la protection sociale qui réduiront la vulnérabilité face aux chocs et aux tensions futurs.
21. Les changements majeurs survenus dans l'environnement externe ces dernières années se sont accélérés et accentués avec la crise liée à la COVID-19, modifiant ainsi la situation en milieu urbain. Le PAM a lui aussi beaucoup évolué, notamment en passant progressivement de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire et à une assistance destinée à subvenir aux besoins essentiels en milieu urbain, dans le cadre des efforts déployés pour "ne laisser personne de côté"; en améliorant les capacités d'évaluation et de ciblage en milieu urbain, la gestion des bénéficiaires ainsi que les pratiques et les outils en matière d'assurance pour les transferts de type monétaire; et en renforçant le soutien aux mesures nationales de protection sociale.
22. La pandémie de COVID-19 ayant particulièrement touché les populations urbaines, les pays ont sollicité davantage l'aide du PAM, et ce dernier a été amené à adapter sa démarche en matière de programmation en milieu urbain et à en tirer des enseignements. Compte tenu des progrès récents de ses capacités dans ce domaine et de la sollicitation accrue de ces moyens, le PAM lance actuellement une série de travaux sur la programmation en milieu urbain. Il s'agira notamment de définir et développer les connaissances, les outils et les partenariats nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs concernant la sécurité alimentaire en milieu urbain. Une stratégie globale en la matière sera élaborée parallèlement au prochain plan stratégique; elle éclairera et reflétera la nouvelle orientation stratégique du PAM, les derniers travaux de recherche, l'expérience acquise, les partenariats et les progrès réalisés dans les processus mondiaux pertinents tels que le Nouveau

Programme pour les villes, le Programme 2030 et les ODD, et le Sommet mondial sur l'action humanitaire.

23. Les politiques du PAM approuvées avant l'adoption du document de 2011 relatif à l'élaboration des politiques, qui prévoyait que les politiques devaient être évaluées quatre à six ans après le début de leur mise en œuvre, seront examinées à la lumière des récentes évaluations stratégiques réalisées et des futures mises à jour du cadre d'action en vue de déterminer si elles devraient être incluses dans le plan de travail du Bureau de l'évaluation.

Changement climatique

24. Face aux risques liés au climat qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition et à la nécessité urgente de s'adapter aux effets néfastes du changement climatique, le mandat et les services du PAM n'ont jamais eu autant de pertinence. Le PAM est sollicité pour intervenir suite à un nombre croissant de catastrophes d'origine climatique, outre d'autres aléas complexes.
25. La politique du PAM en matière de changement climatique (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1*) définit la manière dont le PAM contribuera à soutenir les efforts déployés aux niveaux national et mondial pour empêcher que le changement climatique ne sape la lutte menée pour éliminer la faim et la malnutrition. Elle met à la disposition du personnel un ensemble de principes directeurs et d'options de programmation à appliquer pour gérer les risques climatiques dans le cadre des systèmes alimentaires et contribuer à l'action climatique. Le PAM utilisera ce cadre pour: définir la vulnérabilité des populations en situation d'insécurité alimentaire et leurs priorités en matière d'adaptation; déterminer comment utiliser l'assistance alimentaire pour faire face à la vulnérabilité liée au climat; et tirer parti d'outils, d'approches et de partenariats innovants pour renforcer la résilience et les capacités de survie des populations les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire.
26. La politique a pour objet d'aider les communautés en situation d'insécurité alimentaire les plus vulnérables et leurs gouvernements à renforcer leur résilience et leur aptitude à faire face aux répercussions du changement climatique en rapport avec la faim, conformément au Plan stratégique du PAM pour 2017-2021. À cet effet, le PAM concentre ses efforts sur trois grands objectifs en collaborant avec des partenaires pour exploiter au mieux les capacités complémentaires, et intègre ces objectifs dans les PSP. Les trois objectifs sont les suivants:
 - aider les personnes, les communautés et les gouvernements les plus vulnérables à gérer et réduire les risques liés au climat qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et à s'adapter au changement climatique;
 - renforcer les institutions et les systèmes locaux, nationaux et mondiaux de manière à ce qu'ils puissent se préparer aux catastrophes et aux chocs liés au climat et soient capables d'y faire face et d'appuyer un relèvement durable; et
 - faire en sorte que les répercussions du changement climatique sur la sécurité alimentaire et la nutrition soient mieux prises en compte lors de l'élaboration des politiques et de la planification aux niveaux local, national et mondial, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, afin que l'on puisse y faire face.
27. En outre, tout en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique et la réduction des pertes et préjudices découlant de phénomènes climatiques extrêmes, le PAM reconnaît les avantages connexes potentiels que présentent les programmes, notamment pour ce qui est de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la séquestration du carbone, et l'importance qu'il y a à parvenir à la neutralité climatique, comme indiqué dans la politique environnementale du PAM.

28. L'action du PAM appuiera la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le changement climatique et du Programme 2030, et contribuera à la réalisation des ODD, notamment l'ODD 2 concernant l'élimination de la faim, l'ODD 17 relatif à l'établissement de partenariats et l'ODD 13 lié à l'action climatique.
29. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'inscrire dans son plan de travail une évaluation de la politique du PAM en matière de changement climatique, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Environnement

30. Des écosystèmes naturels sains et une utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables si l'on veut parvenir à instaurer la sécurité alimentaire et à éliminer la faim. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air, et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et compromettent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer et de les utiliser ainsi que la stabilité des systèmes de production alimentaire.
31. Le PAM reconnaît qu'il est essentiel de prendre soin de l'environnement pour favoriser la sécurité alimentaire et le développement durable. Dans sa politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1), il s'est engagé à élaborer des mécanismes pour déterminer, éviter et gérer de manière systématique les risques pour l'environnement découlant de ses activités. Il y a en outre pris acte du fait que ses activités d'assistance alimentaire pouvaient générer des avantages environnementaux, et s'est engagé à chercher à obtenir ces avantages tout en s'efforçant de ne pas nuire.
32. Fondée sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique aide le PAM à :
 - améliorer progressivement la durabilité environnementale de ses activités;
 - protéger l'environnement;
 - optimiser l'utilisation des ressources et réduire autant que possible son empreinte carbone;
 - harmoniser ses activités avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de viabilité environnementale; et
 - renforcer l'aptitude de ses partenaires à planifier et mettre en œuvre des activités respectueuses de l'environnement dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
33. En vertu de sa politique, le PAM s'engage à élaborer des outils de planification et de mise en œuvre: normes environnementales qui définissent les mesures de protection indispensables et les attentes minimales; processus d'analyse et de classement pour recenser et gérer les risques environnementaux; et système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation.
34. La politique et les outils connexes s'appliquent aux activités des programmes et aux opérations d'appui, et concernent l'aide humanitaire d'urgence ainsi que les activités de développement à long terme. La flexibilité nécessaire pour répondre à la diversité des exigences opérationnelles est en cours d'intégration dans les procédures de mise en œuvre.
35. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'inscrire dans son plan de travail une évaluation de la politique environnementale, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Principes

36. En tant qu'organisme d'aide humanitaire de premier plan, le PAM respecte les principes humanitaires fondamentaux, à savoir l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, qui constituent les fondements d'une action humanitaire efficace. Cette section porte sur les politiques du PAM mettant en évidence les principes qui régissent la conception et l'exécution des programmes.

Approches participatives

37. La participation des populations touchées permet d'améliorer la conception et l'exécution des programmes du PAM et donc d'atteindre plus efficacement les objectifs visés en matière de sécurité alimentaire. Le PAM intègre la participation dans toutes les phases du cycle des programmes.
38. Le PAM influe directement sur le degré de participation des populations touchées à la prise de décisions et la manière dont elles le font. Cette participation dépend du contexte, mais le PAM s'emploie à faire en sorte que la prise de décisions soit ouverte à tous, associe activement les structures communautaires représentatives et n'entraîne pas de discrimination à l'égard des groupes marginalisés. Son approche consiste à relier la planification descendante et la planification ascendante en faisant participer activement les communautés aux côtés d'autres parties prenantes qui influent sur les processus ayant une incidence sur la vie des personnes auxquelles il vient en aide. Cet accent placé sur une large participation permet aux membres les plus vulnérables des communautés touchées d'accéder plus facilement à la prise de décisions grâce à la décentralisation des pouvoirs et au soutien fourni aux organisations de la société civile représentatives.
39. L'expérience du PAM a montré que les approches participatives sont tout aussi pertinentes dans les situations d'urgence que dans les contextes de développement. Néanmoins, les contraintes inhérentes aux situations d'urgence peuvent être différentes de celles rencontrées dans le cadre du développement.
40. En 2011, avec l'adoption par le PAM des engagements du Comité permanent interorganisations en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées⁴, la participation est devenue une composante essentielle de l'approche du PAM en la matière, qui vise à assurer que les points de vue des populations concernées sont écoutés et pris en compte lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes. Le PAM a approuvé la mise à jour des engagements en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées, effectuée en 2017.
41. Le PAM suit une approche participative pour actualiser sa politique de 2012 en matière de protection humanitaire (laquelle portera le nom de politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle), mettre à jour et développer des outils et des orientations utiles, mettre en place une feuille de route pour l'inclusion du handicap, donner la priorité à la collecte des contributions émanant du terrain, élaborer une stratégie de mobilisation des communautés et renforcer les partenariats. Étant axée sur la consultation, la diffusion d'informations et les retours d'information des parties prenantes, la stratégie relative à la protection et à la responsabilité à l'égard des populations touchées permet au PAM de s'assurer que ses programmes sont pertinents et dynamiques et qu'ils tiennent compte des observations qui lui sont communiquées.

⁴ Voir https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/IASC%20Principals%20commitments%20on%20AAP%20%2528CAAP%2529March%202013.pdf

42. Les politiques du PAM approuvées avant l'adoption du document de 2011 relatif à l'élaboration des politiques, qui prévoyait que les politiques devaient être évaluées quatre à six ans après le début de leur mise en œuvre, seront examinées à la lumière des récentes évaluations stratégiques réalisées et des futures mises à jour du cadre d'action en vue de déterminer si elles devraient être incluses dans le plan de travail du Bureau de l'évaluation.

Principes humanitaires

43. En 2004, à la demande du Conseil d'administration, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires fondamentaux:
- *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, de la santé et de la dignité.
 - *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie aux forces combattantes.
 - *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance ciblera les populations les plus exposées aux risques après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants aura été effectuée.
44. Le résumé énumère également les bases d'une action humanitaire efficace, à savoir:
- *Respect.* Le PAM respectera les coutumes et traditions locales et la souveraineté de l'État où il intervient, en faisant prévaloir les droits de l'homme internationalement reconnus.
 - *Autonomie.* Le PAM fournira une assistance selon des modalités qui contribuent à renforcer les moyens d'existence, à réduire la vulnérabilité face à de futures pénuries alimentaires et à éviter l'aggravation de la dépendance.
 - *Participation.* Le PAM associera autant que possible les bénéficiaires, femmes et hommes, à toutes les activités et collaborera étroitement avec les pouvoirs publics pour planifier et mettre en œuvre l'assistance.
 - *Renforcement des capacités.* Le PAM renforcera la capacité des pays et des communautés locales touchés à prévenir les crises humanitaires, à s'y préparer et à intervenir pour y faire face.
 - *Coordination.* Le PAM fournira une assistance avec l'accord des pays touchés et, en principe, suite à des appels lancés par ces pays.
45. En outre, le résumé énonce deux normes:
- *Obligation de rendre compte.* Le PAM tiendra les donateurs, les gouvernements des pays hôtes, les pays bénéficiaires et les autres parties prenantes concernées informés de ses activités et de leur impact en établissant régulièrement des rapports.
 - *Professionnalisme.* Le PAM veillera à ce que son personnel recruté au niveau international ou recruté au niveau national présente le plus haut niveau de professionnalisme et d'intégrité.
46. Dans le Plan stratégique pour 2014-2017, l'indépendance opérationnelle a été ajoutée comme quatrième principe humanitaire fondamental du PAM:
- *Indépendance.* L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où cette assistance est mise en œuvre.

47. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires pendant la période 2004-2017 a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018⁵. Il est ressorti de l'évaluation que parmi les facteurs essentiels ayant une incidence sur la performance du PAM au regard des principes humanitaires et de l'accès aux populations à des fins humanitaires figuraient son mandat, la culture organisationnelle, les relations avec les partenaires, les relations avec les gouvernements hôtes et les acteurs non étatiques, les capacités institutionnelles et la gestion de la sécurité. Le rapport contenait huit recommandations, préconisant notamment que le PAM accorde plus d'attention aux principes humanitaires, accroisse sensiblement les investissements consacrés à la diffusion de ses politiques et renforce les compétences de son personnel.

Accès humanitaire

48. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une aide humanitaire à la population. S'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement ou le Secrétaire général de l'ONU peut demander au PAM d'apporter une aide sous la forme d'une assistance alimentaire ou d'un appui logistique. Afin de pouvoir évaluer la situation et assurer le transport, la livraison et le suivi de son assistance alimentaire, le PAM doit pouvoir accéder aux populations dans le besoin sans restriction et en toute sécurité. L'accès humanitaire est une condition préalable à toute action humanitaire.
49. Le PAM ne se conforme pas à une démarche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour concilier les besoins et la sécurité. Pour garantir un accès sûr et durable, il faut bien analyser la situation et gérer les questions de sécurité, respecter les normes du droit international et les principes humanitaires, favoriser la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, nouer des liens solides avec les acteurs communautaires et locaux et mener des actions de sensibilisation à différents niveaux.
50. Si les coordonnateurs de l'action humanitaire dirigent le travail de sensibilisation en faveur de l'accès aux populations, c'est en général le PAM qui s'emploie à gagner l'adhésion des communautés et négocie l'autorisation de mener ses propres opérations, afin que l'assistance puisse être apportée en temps voulu à travers les frontières et les lignes de front, surtout lorsque l'insécurité alimentaire est un élément important de la crise ou lorsque le PAM intervient pour le compte d'autres acteurs humanitaires, notamment en tant que chef de file du module de la logistique. En toutes circonstances, le PAM veille à ce que les gouvernements et les autres parties reçoivent toutes les informations nécessaires et approuvent les activités réalisées.
51. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2018⁶. Le rapport comprend huit recommandations, préconisant notamment que le PAM accorde plus d'attention aux principes humanitaires, accroisse sensiblement les investissements consacrés à la diffusion de ses politiques et renforce les compétences de son personnel.

⁵ PAM. 2018. [Rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires \(2004-2017\)](#) (WFP/EB.A/2018/7-C).

⁶ Ibid.

Protection humanitaire

52. Il incombe au PAM de faire en sorte que ses programmes n'exposent pas les populations auxquelles il prête assistance à des risques, mais contribuent au contraire à sauvegarder leur sécurité, leur dignité et leur intégrité. Les engagements pris par le PAM à cet égard sont énoncés dans sa politique en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1), qui indique que la protection humanitaire fait partie intégrante du travail du PAM.
53. Les éléments constitutifs de cette politique sont les suivants: renforcement de l'aptitude du personnel à comprendre les problèmes de protection et à y répondre; analyse du contexte et des risques en matière de protection; intégration de la question de la protection dans les programmes, aux stades de l'élaboration et de l'exécution; prise en compte de la question de la protection dans les outils de programmation; gestion de l'information sur la protection; et établissement de partenariats aux fins de l'intégration de la protection.
54. En 2014, un examen interne de la mise en œuvre de la politique en matière de protection a fait apparaître que des progrès importants avaient été accomplis mais qu'un certain nombre d'obstacles en freinaient la poursuite. Ces résultats ont été confirmés par une évaluation indépendante de la politique. L'évaluation, qui comportait notamment un examen du déploiement des mécanismes assurant l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées, a été présentée au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018 (WFP/EB.A/2018/7-B). Elle exposait en conclusion un certain nombre de recommandations, à savoir: élaborer une nouvelle politique en matière de protection; prendre en considération les questions de protection dans la gestion institutionnelle des risques; recourir de manière stratégique aux partenariats pour atteindre les objectifs en matière de protection; développer les capacités du personnel; renforcer l'analyse des contextes et des problèmes de protection; et adopter une nouvelle stratégie de collaboration avec les populations touchées et les personnes en situation de vulnérabilité. Ces recommandations ont été en majeure partie acceptées par la direction et le PAM s'emploie à y donner suite en actualisant sa politique – la politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle – qui sera présentée au Conseil pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2020.
55. L'évaluation de la politique en matière de protection a créé une nouvelle dynamique s'agissant d'améliorer la contribution du PAM à la protection et a conduit à l'élaboration d'une stratégie en matière de protection pour 2019-2021 destinée à guider la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation. Cette stratégie vise à améliorer la collecte et l'analyse des données, les partenariats et la mobilisation des parties prenantes, à renforcer l'intégration de la protection dans la gestion des risques et à veiller à ce que les activités axées sur la protection soient appuyées par des ressources humaines suffisantes, un encadrement efficace et un cadre d'action clair. Le PAM associe les acteurs sur le terrain au moyen de vastes consultations menées avec la direction et le personnel des bureaux régionaux et des bureaux de pays et avec les bénéficiaires, et entend élaborer des directives et des outils pratiques et fiables reprenant les priorités définies en matière de protection et garantissant la responsabilité à l'égard des populations touchées. En 2021, il continuera de mettre en place des mécanismes normalisés de réclamation et de remontée de l'information, et élaborera notamment une stratégie de mobilisation des communautés. L'inclusion des personnes et des groupes à risque, en particulier des personnes handicapées, est une composante essentielle de l'approche du PAM en matière de protection, laquelle met l'accent sur les groupes de population victimes de discrimination et marginalisés. L'analyse des diverses menaces pesant sur les différents groupes et des vulnérabilités qui sont les leurs donnera des éléments d'information susceptibles d'être exploités lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes.

Problématique hommes-femmes

56. Lorsque le PAM a adopté la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020), il s'est engagé à adopter une approche contribuant à transformer les relations entre les sexes en vue d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition de l'ensemble des femmes, des hommes, des filles et des garçons.
57. Une évaluation de la politique a été présentée au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2020. Cette évaluation a montré que les activités d'assistance alimentaire du PAM étaient adaptées aux besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons, et que le PAM s'efforçait de favoriser la participation sur un pied d'égalité des femmes et des hommes à la conception de ses programmes – par exemple, en associant les femmes à la prise de décisions concernant la création d'actifs et l'appui aux moyens d'existence, les programmes sur la nutrition et les programmes en milieu scolaire. Parmi les autres domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés, on peut citer:
- l'expérimentation et l'adaptation en 2019 du marqueur de l'égalité femmes-hommes et de l'âge établi par le Comité permanent interorganisations;
 - la mise en place de mécanismes qui facilitent la contribution du PAM à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, tels que le plan d'action du PAM concernant la problématique hommes-femmes, les stratégies régionales en la matière et la mise en œuvre d'un programme de transformation des relations entre les sexes dans 26 pays, parmi lesquels 11 l'ont mené à bien;
 - la création du Réseau de suivi des résultats en matière d'égalité des sexes, qui compte 890 membres, dont 40 pour cent sont des hommes; et
 - les progrès réalisés concernant les indicateurs figurant dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, puisque la plupart des indicateurs étaient en voie d'être atteints en 2012, et que 13 indicateurs ont été atteints voire dépassés en 2019.
58. Les évaluateurs ont recensé les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires s'imposent, à savoir l'analyse différenciée par sexe, la collecte, l'analyse et le suivi de données ventilées par sexe et par âge, l'affectation de ressources financières et humaines et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes partout au PAM. Pour relever ces défis, huit recommandations ont été formulées à l'issue de l'évaluation: deux sur la définition de l'orientation stratégique et du cadre de mobilisation de ressources pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs fixés dans le Programme 2030; six sur le renforcement de l'encadrement, des responsabilités et des ressources humaines nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans la politique, ainsi que sur la pleine prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les PSP de deuxième génération. Il y était notamment préconisé ce qui suit:
- mettre à jour la politique en matière de problématique hommes-femmes;
 - allouer suffisamment de fonds provenant du budget administratif et d'appui aux programmes pour permettre au PAM de tenir ses engagements liés à la problématique hommes-femmes;
 - créer un groupe directeur intersectoriel sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
 - renforcer la prise en main de la politique actualisée et du plan d'action concernant la problématique hommes-femmes aux niveaux régional et national;
 - veiller à ce qu'une analyse de la problématique hommes-femmes, de la diversité et de l'inclusion éclaire le nouveau cadre de responsabilité relatif aux ressources humaines;

- investir dans des conseillers spécialistes de la problématique hommes-femmes au Siège et dans les bureaux régionaux et constituer une équipe de conseillers chevronnés en la matière pour travailler dans les bureaux de pays;
 - intégrer des analyses quantitatives et qualitatives des activités en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre et les orientations ayant trait aux examens à mi-parcours et aux évaluations de la première génération de PSP; et
 - prendre en compte de manière systématique la problématique hommes-femmes dans les examens à mi-parcours et les évaluations de la première génération de PSP et lors de la conception et de la mise en œuvre des PSP de deuxième génération.
59. La direction a accepté l'ensemble des recommandations et présenté sa réponse qui en détaille la mise en œuvre.
60. La mise en œuvre de la politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes est essentielle à la réalisation des engagements pris par celui-ci dans le cadre du Programme 2030, des ODD et de la réforme du système des Nations Unies. En tant que question transversale, la problématique hommes-femmes concerne toutes les politiques du PAM (et d'autres documents de gouvernance). Cette politique revêt une importance fondamentale pour la bonne mise en œuvre du Plan stratégique, car si le PAM veut s'acquitter de son mandat et atteindre ses buts et objectifs stratégiques, il doit intégrer cette problématique dans toutes ses activités, ainsi que le souligne l'évaluation.

Instrument et cadres de programmation

61. Soucieux d'optimiser la gamme, en constante évolution, des services traditionnels et nouveaux qu'il fournit, de garantir la plus haute qualité de ses programmes et d'assurer la meilleure assistance possible aux bénéficiaires, le PAM a mis en place des instruments de programmation visant à garantir une approche globale et stratégique de ses opérations. Aujourd'hui plus que jamais, les liens entre le renforcement de la résilience, la réduction des risques de catastrophe et l'efficacité de la protection sociale montrent combien il est nécessaire que le PAM adopte une approche globale pour s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire. La section suivante traite des politiques du PAM ayant trait aux instruments de programmation qu'il utilise et aux cadres dans lesquels il opère.

Politique en matière de plans stratégiques de pays

62. Le PAM opère dans un monde de plus en plus complexe qui est marqué par des crises humanitaires prolongées et des défis de portée mondiale sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. La politique en matière de PSP (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1), fondée sur le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021, permet d'affronter ces difficultés en remplaçant les catégories d'activités et les descriptifs de projet du PAM par des PSP, des portefeuilles de pays cohérents qui donnent des "lignes de visée" claires allant des ressources déployées aux résultats obtenus.
63. L'approche des PSP est la suivante: aider les pays à faire face aux situations d'urgence et à progresser sur la voie de l'élimination de la faim; rendre le Plan stratégique opérationnel au niveau des pays; et renforcer la cohérence et le recentrage stratégiques, l'efficacité opérationnelle et les partenariats. Conjugué à de nouveaux cadres de financement et de résultats institutionnels, le dispositif des PSP met en évidence la possibilité d'améliorer la qualité de l'assistance du PAM: en permettant de déterminer les contributions spécifiques de celui-ci dans un pays; en jetant les bases de partenariats efficaces, y compris avec les autres organismes ayant leur siège à Rome; en accroissant l'efficacité et l'efficience dans les interventions d'urgence et en intégrant celles-ci dans le cadre plus vaste de l'action menée en vue d'éliminer la faim; en faisant concorder la contribution du PAM avec les cibles nationales associées aux ODD ainsi qu'avec les plans des pays et du système des Nations

Unies; en réduisant les coûts de transaction; et en améliorant la communication des résultats et le respect de l'obligation redditionnelle.

64. Les PSP couvrent une période maximale de cinq ans et se fondent sur les constatations issues des examens stratégiques nationaux Faim zéro ou autres analyses similaires, qui visent à catalyser l'action menée à l'échelle des pays autour d'effets directs stratégiques convenus d'un commun accord, aux fins de la réalisation de l'ODD 2. Répondant aux exigences de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le PAM aligne progressivement les cycles et la teneur de ses PSP sur les nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à partir des bases analytiques fournies par les analyses communes de pays. Lorsque la réalisation d'un examen stratégique national Faim zéro ou d'une analyse similaire menée par le pays est impossible ou inachevée, le PAM opère dans le cadre d'un PSP provisoire couvrant une période maximale de trois ans.
65. Comme le montre l'évaluation stratégique des PSP mis en œuvre à titre pilote (WFP/EB.2/2018/7-A), présentée au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2018, l'adoption des PSP comme cadre de planification, de gestion et de mise en œuvre des interventions du PAM est considérée comme une avancée majeure dans la mise en œuvre du Programme 2030. Conformément aux recommandations issues de l'évaluation stratégique, et fort de l'expérience acquise en mettant en œuvre la première génération de PSP (qui a pris fin en novembre 2019), le PAM participe activement au processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement. Désireux de renforcer la cohérence et l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement, le PAM tient compte des efforts de réforme dans son approche des PSP de deuxième génération, qui servira de base à l'élaboration de son prochain plan stratégique, couvrant la période 2022-2026.

Bons et transferts de type monétaire

66. La politique en matière de transferts de type monétaire exposée dans le document intitulé "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives" (WFP/EB.2/2008/4-B), a été rédigée en 2008, lorsque cette modalité de transfert était expérimentée à grande échelle en tant qu'alternative viable à l'assistance en nature. Un point sur la mise en œuvre de cette politique (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1) a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2011 et les résultats de l'audit externe de l'utilisation par le PAM des transferts monétaires (WFP/EB.A/2013/6-G/1) ont été présentés au Conseil à sa session annuelle de 2013.
67. À l'issue d'une évaluation en 2015 de la politique relative aux transferts de type monétaire et aux bons de 2008 à 2014 (WFP/EB.1/2015/5-A), il a été recommandé au PAM d'actualiser et de diffuser des manuels et des orientations sur le sujet et de poursuivre le développement des capacités au lieu de mettre à jour la politique. Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre d'un processus étendu et complet de développement des capacités destiné au personnel du PAM. Les modules d'apprentissage en ligne sur les transferts de type monétaire et le manuel sur les transferts monétaires et les bons ont été mis à la disposition des gouvernements partenaires et des organisations non gouvernementales (ONG), ce qui a contribué à améliorer les compétences de l'ensemble de la communauté de praticiens utilisant les transferts de type monétaire.
68. Les transferts de type monétaire représentent désormais près de 40 pour cent de l'ensemble de l'assistance fournie aux bénéficiaires par le PAM à travers le monde et sont utilisés pour faire face aux situations d'urgence et aux crises prolongées, dans le cadre des programmes de développement et, de plus en plus souvent, des systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité.

69. Les effets multiplicateurs exercés par les transferts de type monétaire sur les marchés et les communautés, grâce à l'autonomisation des bénéficiaires, ne sont plus à démontrer. Les bureaux de pays qui utilisent ce type de transfert s'appuient sur des modèles opérationnels et des orientations normatives transversaux ayant fait leurs preuves, notamment des évaluations des besoins et des capacités sectorielles qui permettent une prise de décisions éclairée. Le Siège, les bureaux régionaux et de nombreux bureaux de pays disposent de structures organisationnelles bien établies et de membres du personnel formés et sont à même d'appuyer l'utilisation de ce type de transfert.
70. Tout en continuant à systématiser l'utilisation des transferts de type monétaire, le PAM élaborera des directives en matière d'assurance pour les transferts de type monétaire, afin de formaliser ses engagements envers les bénéficiaires, les donateurs et les partenaires et de veiller à ce que l'assistance requise parvienne aux bénéficiaires au bon moment et au bon endroit. Les directives opérationnelles, les outils et le soutien dont disposent déjà les bureaux de pays guident la mise en œuvre du cadre d'assurance lié aux transferts de type monétaire dans trois domaines principaux:
- identité – moyen d'identification des bénéficiaires unique et fiable, vérification périodique;
 - gestion des transferts – sélection des bénéficiaires, instruments de paiement; et
 - paiements – sélection et performance des prestataires de services financiers, des partenaires coopérants et des détaillants, instructions de paiement et rapprochement des données; trois contrôles globaux – séparation des tâches, analyse des données et retour d'information des bénéficiaires.
71. Les politiques du PAM approuvées avant l'adoption du document de 2011 relatif à l'élaboration des politiques, qui prévoyait que les politiques devaient être évaluées quatre à six ans après le début de leur mise en œuvre, seront examinées à la lumière des récentes évaluations stratégiques réalisées et des futures mises à jour du cadre d'action en vue de déterminer si elles devraient être incluses dans le plan de travail du Bureau de l'évaluation.

Développement des capacités

72. La politique du PAM en matière de développement des capacités de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-B) actualise le document de politique générale de 2004 intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales"⁷ en allant dans le sens d'un renforcement plus systématique des institutions nationales pour mettre un terme à la faim. Elle tient compte du fait que le renforcement des capacités des pays est une question complexe et que la réalisation des objectifs internationaux et nationaux en matière de développement dépend de l'accroissement et de la transformation des capacités des individus, des organisations et de la société. Elle confirme qu'il est important de participer à des interventions pilotées par des parties prenantes et adaptées au contexte dans le cadre du soutien apporté aux systèmes et services nationaux axés sur la sécurité alimentaire et la nutrition.
73. La politique de 2009 a guidé de manière pertinente les activités menées par le PAM afin de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030. Cela étant, pour accélérer la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités dans l'ensemble des programmes du PAM, donner suite aux recommandations et aux constatations issues de l'évaluation de la politique de 2009 menée en 2017⁸ et de l'audit interne consacré en 2017 au renforcement par le PAM des capacités des pays, et mettre à profit les enseignements tirés de l'application de la feuille de route intégrée et des évaluations à mi-parcours et finales

⁷ WFP/EB.3/2004/4-B.

⁸ WFP/EB.1/2017/6-A/Rev.1.

des PSP à travers le monde, le PAM élaborera en 2020 une nouvelle stratégie institutionnelle en matière de renforcement des capacités des pays et actualisera cette politique en 2021.

74. À cette fin, le PAM dresse actuellement un bilan de ses activités de renforcement des capacités. Les constatations qui en seront issues guideront l'élaboration de la nouvelle stratégie, le but étant de mettre systématiquement en œuvre des programmes de haute qualité en matière de renforcement des capacités au niveau global et de rechercher des synergies avec d'autres volets connexes de l'action du PAM visant à "sauver des vies" (préparation aux situations d'urgence et intervention en cas de crise, analyse et cartographie de la vulnérabilité, etc.) et de l'action visant à "changer la vie" (protection sociale, alimentation scolaire, nutrition et systèmes alimentaires, etc.), conformément aux grands axes du cadre de programmation à moyen terme du PAM pour l'action menée face à la COVID-19⁹.
75. La nouvelle stratégie exposera le plan d'action institutionnel à suivre pour progresser vers la réalisation des ODD en renforçant les capacités des pays à tous les niveaux et dans tous les domaines dans lesquels le PAM possède un avantage comparatif et intervient. Elle encouragera l'adoption d'une approche destinée à associer l'ensemble de la société et guidera le PAM dans la conception et la mise en place d'activités efficaces de renforcement des capacités des pays, qui mobilisent un large éventail d'acteurs autour du renforcement durable des systèmes.
76. La stratégie guidera l'élaboration des PSP de deuxième génération et sera souple de sorte qu'elle puisse tenir compte de contextes opérationnels divers et des priorités régionales et nationales et optimiser l'offre évolutive de services traditionnels et nouveaux du PAM. Elle perfectionnera le modèle conceptuel qui sous-tendra et guidera les stratégies de collaboration dans les pays et décrira les méthodes et les outils susceptibles d'être utilisés pour concevoir et mener des activités de renforcement des capacités de manière cohérente à l'échelle mondiale.
77. La stratégie exposera également dans les grandes lignes la marche à suivre: pour accroître les moyens dont le personnel du PAM dispose en matière de renforcement des capacités; pour mettre en place une gestion des connaissances efficace qui produise des données factuelles et facilite une communication cohérente sur le rôle et les contributions des activités de renforcement des capacités menées par le PAM s'agissant d'aider les pays à progresser vers la concrétisation des ODD; et pour obtenir des ressources pérennes dans la perspective de la conduite d'initiatives dans le domaine du renforcement des capacités et de l'obtention de résultats à cet égard.

VIH et sida

78. Le VIH demeure l'un des plus grands défis mondiaux: en 2018, le nombre de personnes vivant avec le VIH était de 37,9 millions, dont 1,7 million d'enfants de moins de 15 ans, et il y a eu 1,7 million de nouveaux cas d'infection et 770 000 décès liés au sida. Sur les 479 millions de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire en 2016, 2,6 millions vivaient avec le VIH. Parmi elles, 1,9 million de personnes (73 pour cent) se trouvaient en Afrique subsaharienne¹⁰. Les situations d'urgence et les crises humanitaires peuvent accroître le risque de transmission du VIH et compromettre la santé des personnes vivant avec le VIH, car l'augmentation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la perturbation

⁹ PAM. 2020. *Responding to the development emergency caused by COVID-19: WFP's medium-term programme framework*. Voir: <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000117124/download>

¹⁰ Bennett, R. 2018. *Estimation of people living with HIV (PLHIV) affected by humanitarian disasters in 2016*, p. 5. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). 2018. *UNAIDS data 2018*. Voir: https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/unaids-data-2018_en.pdf.

- généralisée des services sociaux pendant une situation d'urgence rendent plus difficile le respect des traitements et peuvent entraîner l'adoption de stratégies de survie risquées.
79. La politique actuelle du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A) remplace celle de 2003 (WFP/EB.1/2003/4-B). Des points sur la mise en œuvre de la politique en vigueur ont été présentés au Conseil à ses sessions annuelles de 2014, de 2017 et de 2018 (WFP/EB.A/2014/5-D, WFP/EB.A/2017/5-E et WFP/EB.A/2018/5-H).
80. En vertu de la répartition des tâches arrêtée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)¹¹, le PAM est chargé de veiller à ce que les questions liées à l'alimentation et à la nutrition soient prises en compte dans toutes les interventions visant le VIH. Il dirige avec l'Organisation internationale du Travail les travaux sur la protection sociale tenant compte du VIH et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ceux sur la problématique du VIH dans les situations humanitaires. Les interventions du PAM dans le domaine du VIH passent par de multiples points d'entrée et reposent sur de nombreux partenariats, comme l'exigent les ODD. Les programmes du PAM relatifs au VIH/sida sont donc cohérents avec les ODD, la stratégie d'ONUSIDA pour 2016-2021 ("Accélérer la riposte pour mettre fin au sida")¹², la nouvelle stratégie mondiale de lutte contre la tuberculose après 2015 et ses cibles¹³, et le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021.
81. En sa qualité d'organisme coparrainant d'ONUSIDA, le PAM contribue de longue date à la riposte conjointe au VIH/sida. En 2017, il a continué à appliquer son approche globale tenant compte de la problématique hommes-femmes à ses programmes de lutte contre le VIH, en tirant parti de points d'entrée adaptés au contexte et de ses partenariats pour fournir un appui dans divers domaines: appui alimentaire et nutritionnel en faveur des personnes vulnérables vivant avec le VIH, pour veiller à leur inclusion, notamment pendant les situations d'urgence humanitaires; appui en faveur des filles et des femmes enceintes bénéficiant de services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant; repas scolaires et autres activités permettant de répondre aux besoins des enfants et des adolescents tout en encourageant la fréquentation scolaire et en réduisant les comportements à risque; appui aux programmes de protection sociale tenant compte de la problématique du VIH dans plusieurs régions; appui technique à l'intention des gouvernements et des partenaires nationaux, notamment dans le cadre de collaborations avec les conseils nationaux de lutte contre le VIH/sida; et appui aux chaînes d'approvisionnement pour éviter les ruptures de stocks de produits de traitement et de prévention du VIH dans les situations humanitaires et les contextes fragiles, en collaboration avec des partenaires comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Ce classement par ordre de priorité est expliqué en détail dans le point communiqué en 2018 sur la riposte du PAM au VIH et au sida.
82. Le PAM entend continuer à contribuer à l'éradication du sida en intégrant les interventions de lutte contre le VIH et le sida dans les systèmes alimentaires et sanitaires et dans les dispositifs de protection sociale, conformément à sa politique en matière de nutrition pour 2017-2021. Il poursuivra l'adaptation de ses activités et de ses plateformes d'exécution afin qu'elles continuent de contribuer utilement, équitablement et efficacement au renforcement des capacités des homologues gouvernementaux. Le PAM continuera également d'appliquer des approches propres à faire évoluer les relations entre les sexes et œuvrera en faveur de l'autonomisation des individus et des communautés pour s'attaquer

¹¹ Voir https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS-Division-of-Labour_en.pdf.

¹² Voir http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_STRATEGY_REPORT_FR_web.pdf.

¹³ Soixante-septième session de l'Assemblée mondiale de la Santé. 2014. *Projet de stratégie mondiale et cibles pour la prévention de la tuberculose, les soins et la lutte après 2015*. Voir https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/154460/A67_11-fr.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

et faire face à la stigmatisation et à la discrimination dans toutes les interventions de lutte contre le VIH et la tuberculose. Devant l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des situations d'urgence, le PAM préconisera d'intégrer de manière efficace et globale les interventions de lutte contre le VIH et le sida dans des interventions groupées multisectorielles en faveur des personnes vulnérables.

83. Une évaluation de la politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida était prévue en 2019 sous réserve que des fonds soient disponibles. Les ressources nécessaires n'ayant pas été reçues et une évaluation de la politique en matière de nutrition étant également prévue en 2021, le Bureau de l'évaluation a proposé de procéder à une évaluation stratégique des politiques relatives à la nutrition ainsi qu'au VIH et au sida à compter de 2021, les résultats devant en être présentés au Conseil pour examen à sa session annuelle de 2022.

Réduction et gestion des risques de catastrophe

84. La Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A) vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables afin de réduire les risques de catastrophe, et ainsi de protéger la vie et les moyens d'existence dans les situations de vulnérabilité, et de prévenir la faim et la malnutrition. Cette politique transparaît dans le Plan stratégique et dans les politiques ayant trait au changement climatique, à la problématique hommes-femmes, à l'environnement, à la protection sociale et aux filets de sécurité, et au renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
85. La politique met l'accent sur le fait que réduire les risques de catastrophe conduit à associer les interventions d'urgence et les actions de redressement et de développement à des activités ciblées visant à se préparer aux catastrophes ainsi qu'à les prévenir et à en atténuer les effets, compte tenu des rôles attribués à chacun des deux sexes et de la problématique hommes-femmes.
86. La politique appelle le PAM à:
- centrer les activités de réduction des risques de catastrophe sur l'assistance alimentaire, en ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables avant, pendant et après une catastrophe;
 - investir dans l'analyse de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité et la préparation aux situations d'urgence afin d'éclairer la sélection des outils et d'optimiser l'efficacité des interventions d'urgence;
 - aider les gouvernements à élaborer des politiques, des plans et des programmes de réduction des risques de catastrophe qui englobent la question de la sécurité alimentaire;
 - tenir compte des incidences du changement climatique, des conflits et des autres facteurs de l'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants lors de la mise en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe et d'amélioration de la résilience;
 - promouvoir les partenariats et mettre l'accent sur les approches faisant participer les gouvernements, les communautés vulnérables, les organismes des Nations Unies, la société civile, les ONG, les instituts de recherche et le secteur privé.
87. Ces priorités transversales se retrouvent dans la contribution du PAM au rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et dans le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des

risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience¹⁴, dont la mise en œuvre est axée sur les activités suivantes:

- analyse des risques de catastrophes et des facteurs de vulnérabilité, y compris la détection, le suivi et la prévision des risques de catastrophe et de leurs conséquences;
- évaluations des capacités institutionnelles en matière de réduction des risques de catastrophe, fondées sur la participation aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et à d'autres processus interinstitutions;
- promotion de consultations avec les parties prenantes, d'ateliers de renforcement des capacités, de publications et de campagnes sur les médias sociaux portant sur la réduction des risques de catastrophe et des thèmes connexes;
- élaboration de cadres nationaux de préparation aux catastrophes et adoption et amélioration de l'approche du Comité permanent interorganisations en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise;
- promotion d'une action préventive et anticipative grâce à des systèmes d'assurance contre les risques climatiques et des programmes de financement fondés sur les prévisions;
- mise en œuvre de programmes d'Assistance alimentaire pour la création d'actifs axés sur des solutions fondées sur la nature et des infrastructures permettant de réduire les risques de catastrophe.

88. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'inscrire dans son plan de travail une évaluation de la politique en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, parallèlement à l'évaluation de la politique en matière de changement climatique, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Protection sociale et filets de sécurité

89. Le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 établit que "le PAM s'emploiera à renforcer les capacités des gouvernements à mettre en place les mesures de protection sociale nécessaires pour préserver l'accès de chacun à une alimentation adéquate, nutritive et saine".

90. En octobre 2004, le Conseil a approuvé le document intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A). À sa session annuelle de 2012, il a pris note du document intitulé "Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité" (WFP/EB.A/2012/5-A), que le PAM avait élaboré compte tenu de l'évolution de la situation au niveau mondial et en interne et des résultats d'une évaluation stratégique menée en 2011 concernant le rôle du PAM en matière de protection sociale et de filets de sécurité (WFP/EB.A/2011/7-B).

91. Le point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité détaillait le rôle et les avantages comparatifs du PAM s'agissant d'appuyer les filets de sécurité nationaux, précisait les concepts de protection sociale et de filet de sécurité et leur pertinence à l'égard des activités du PAM, dégageait les nouveaux enjeux, définissait les futures priorités et décrivait les possibilités et les difficultés susceptibles de se présenter à l'avenir.

92. À la suite de l'actualisation de la politique, le PAM a élaboré des directives institutionnelles relatives aux filets de sécurité assorties d'un cours de formation en ligne destiné au

¹⁴ Organisation des Nations Unies. 2017. *Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience*. Voir: https://www.preventionweb.net/files/49076_unplanofaction.pdf.

personnel, a encouragé la recherche, a amélioré les compétences techniques et a favorisé la gestion des connaissances sur les filets de sécurité et la protection sociale.

93. De 2015 à 2018, le PAM a travaillé en collaboration avec l'Institut des études sur le développement afin de répertorier les domaines de protection sociale dans lesquels le PAM pourrait apporter une valeur ajoutée au soutien dont bénéficient les gouvernements, et les deux institutions ont publié un document commun intitulé: "WFP Occasional Paper N°25: Social Protection and the World Food Programme". Ces dernières années, le PAM a renforcé sa collaboration avec les acteurs clés œuvrant dans le domaine de la protection sociale, notamment le Groupe de la Banque mondiale et la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne, s'agissant des environnements fragiles et exposés à des chocs, et de l'établissement de liens entre les interventions humanitaires et les programmes de protection sociale.
94. En 2018, la mise à jour de la politique du PAM en matière de filets de sécurité a fait l'objet d'une évaluation (WFP/EB.A/2019/7-B), dont il est ressorti que la direction devrait confirmer et ancrer dans la durée sa détermination à appuyer les programmes de protection sociale pilotés par les pays, et qui a donné lieu à cinq recommandations visant à guider la planification stratégique. En réponse à ces recommandations, le PAM élabore actuellement une nouvelle stratégie institutionnelle en matière de protection sociale, qui suit une approche centrée sur les systèmes de protection sociale et comprendra une composante relative à la gestion des connaissances assortie d'un nouveau cadre de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports; il s'emploie en outre à accroître les capacités du personnel dans le domaine de la protection sociale et à renforcer les mécanismes de coordination intersectorielle.

Alimentation scolaire

95. Depuis la création du PAM, l'alimentation scolaire fait partie de sa mission¹⁵. Le Plan stratégique pour 2017-2021 réaffirme que le PAM "continuera d'appuyer des programmes de filets de sécurité destinés à lutter contre la faim, tels que les repas scolaires, ainsi que des programmes de filets de sécurité fondés sur des activités productives" (paragraphe 49).
96. La politique révisée en matière d'alimentation scolaire de 2013 (WFP/EB.2/2013/4-C), qui remplace la politique de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-A), indique que l'objectif global du PAM pour l'avenir est de continuer à encourager l'adoption universelle de programmes de repas scolaires, comme filets de sécurité contribuant à faciliter l'accès des enfants à l'éducation et aux possibilités d'apprentissage et à améliorer leur état sanitaire et nutritionnel.
97. En 2019, soucieux d'améliorer la mise en œuvre de la politique de 2013 et d'atteindre ses objectifs, le PAM a entrepris un examen complet de l'aide qu'il apporte aux écoles dans le cadre des programmes d'alimentation scolaire. Il a notamment procédé à un examen des données factuelles, des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques, ainsi qu'à des consultations approfondies avec les partenaires internes et externes. Ce processus a abouti à la première stratégie décennale du PAM en matière de santé et de nutrition en milieu scolaire, qui a été lancée au début de l'année 2020¹⁶.
98. Au cours de la décennie d'action pour la réalisation des ODD (2020-2030), le PAM œuvrera aux côtés des gouvernements et d'autres partenaires afin que tous les écoliers du primaire bénéficient à l'école de repas de bonne qualité ainsi que d'un ensemble intégré plus large de services de santé et de nutrition. Fort de soixante ans d'expérience, le PAM mènera une action internationale et nationale de sensibilisation pour que la cause de la santé et de la nutrition en milieu scolaire devienne une priorité. Selon le PAM, environ 73 millions

¹⁵ Voir A/RES/1714 (XVI, annexe, sect. I, par. 10 b)).

¹⁶ PAM. 2020. *A chance of every schoolchild - WFP school feeding strategy 2020-2030*. Voir: <https://www.wfp.org/publications/chance-every-schoolchild-wfp-school-feeding-strategy-2020-2030>.

d'enfants vivent dans une pauvreté extrême et nécessitent une action urgente dans 60 pays. Grâce à sa stratégie de santé et de nutrition en milieu scolaire, le PAM contribuera également à promouvoir l'équité et l'inclusion, en particulier en faveur des enfants handicapés.

99. Le PAM s'appuiera sur ses opérations existantes dans les pays et mettra à profit les compétences, les outils, les systèmes ainsi que les partenariats dont il dispose pour aider les pays à atteindre leurs objectifs en matière de capital humain grâce à des investissements accrus dans la nutrition, la qualité de l'apprentissage, l'égalité des sexes et la bonne santé pendant la croissance. Le PAM n'entend pas prendre directement ou tout seul en charge les besoins des 73 millions d'élèves des écoles primaires. Il adoptera une approche spécifique à chaque contexte, en adaptant son rôle à la situation particulière du pays, en partenariat avec d'autres acteurs clés, notamment les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies, les entités du secteur privé, les institutions financières internationales et les ONG.
100. Dans les PSP, on renforcera les synergies entre les programmes d'alimentation scolaire et la protection sociale, notamment en intégrant ces programmes dans des systèmes de protection sociale plus larges. Le PAM continue de mettre en œuvre des programmes d'alimentation scolaire dans les contextes de crise et de souffrance comme un moyen efficace d'établir des filets de sécurité essentiels au profit des enfants touchés et de leur famille tout en contribuant à la prévention de la malnutrition et en encourageant l'assiduité scolaire.
101. Dans les pays où l'accès universel à l'éducation est quasiment une réalité, le PAM adopte pour ce qui est des repas scolaires des approches à dimension nutritionnelle pour lutter contre la faim et contre la malnutrition sous toutes ses formes et accélérer la réalisation de l'ODD 2. Dans les PSP, les programmes de repas scolaires du PAM mettent particulièrement l'accent sur les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité et la promotion d'habitudes alimentaires saines tout au long de la vie. Dans une certaine mesure, le PAM adopte dans ces programmes des approches différenciées pour les adolescentes et pour les enfants d'âge préscolaire.
102. Une évaluation stratégique de l'alimentation scolaire est en cours et sera présentée au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2021. Ses objectifs seront les suivants: apprécier la pertinence des activités du PAM dans le domaine de l'alimentation scolaire à la lumière du Programme 2030 et du Plan stratégique; chercher à savoir si le PAM est armé pour mener à bien des programmes d'alimentation scolaire efficaces, efficaces et pérennes et mettre en œuvre sa nouvelle stratégie; déterminer dans quelle mesure les résultats attendus de la politique en matière d'alimentation scolaire de 2013 ont été atteints; mesurer la contribution du PAM à l'exécution de programmes d'alimentation scolaire nationaux pérennes; et évaluer les approches que le PAM a suivies en matière de partenariat au niveau mondial et national.

Nutrition

103. À sa première session ordinaire de 2017, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle politique en matière de nutrition couvrant la période 2017-2021 (WFP/EB.1/2017/4-C), qui remplace la politique précédente (WFP/EB.1/2012/5-A) relative à la période 2012-2014 ainsi qu'un certain nombre d'autres documents¹⁷.

¹⁷ "Vivres pour la nutrition: intégrer la nutrition dans les programmes du PAM" (WFP/EB.A/2004/5-A/1 et Corr.1); "Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre" (WFP/EB.A/2004/5-A/2); "La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter" (WFP/EB.A/2004/5-A/3); et "Aider les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence" (WFP/EB.3/97/3-B).

104. La politique actuelle en matière de nutrition s'inspire des recommandations de la politique précédente et renforce la détermination du PAM à faire de la lutte contre la malnutrition l'un des principaux moyens d'atteindre l'ODD 2. Elle permet au PAM d'adapter son action à la cible 2 de l'ODD 2, qui vise à contribuer à l'élimination de toutes les formes de malnutrition, y compris le surpoids et l'obésité, grâce à la mise en œuvre directe de programmes nutritionnels et à la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements concernant la mise au point par les pays eux-mêmes de solutions relatives à la nutrition.
105. La politique traite simultanément de l'offre, de l'accessibilité, de la demande et de la consommation d'aliments nutritifs, l'objectif étant de garantir un régime alimentaire adéquat et sain aux personnes vulnérables de tous âges. Les efforts sont orientés par des données factuelles montrant comment agir de la manière la plus efficace, par exemple en ciblant les 1 000 premiers jours de la vie (de la conception au deuxième anniversaire de l'enfant) et en investissant dans la nutrition des adolescentes. La politique confirme également qu'il est primordial de s'attaquer à la question de la nutrition dans les situations d'urgence.
106. À sa session annuelle de juin 2017, le Conseil a pris note du plan de mise en œuvre de la politique en matière de nutrition (WFP/EB.A/2017/5-C), qui lui avait été présenté pour examen. S'inspirant des grandes priorités relevées à l'échelon régional, le plan de mise en œuvre définit quatre domaines prioritaires: amélioration de la prise en charge de la malnutrition aiguë; prévention du retard de croissance; alignement sur les plans nationaux en faveur de la nutrition; et travail en partenariat dans le domaine de la nutrition, depuis le terrain jusqu'au niveau mondial. La politique et le plan mettent l'accent sur l'amélioration et, dans certains cas, l'élargissement des programmes. Parmi les moyens susceptibles d'améliorer les résultats en matière de nutrition, on citera par exemple l'intégration généralisée de la communication visant à faire évoluer la société et les comportements, l'accroissement de l'appui en faveur de l'enrichissement des aliments, la mise à profit de toutes les interventions du PAM pour s'attaquer aux causes profondes de la malnutrition au moyen de l'élaboration de programmes à dimension nutritionnelle, le renforcement des capacités au PAM et chez ses partenaires et la collecte de données factuelles.
107. Le plan de mise en œuvre a été élaboré de manière à être aligné sur les PSP, à les compléter et à s'y référer. S'agissant des PSP en cours, le plan donnera des indications sur les priorités et les programmes relatifs à la nutrition qu'il serait souhaitable d'y intégrer. Le plan expose en outre une stratégie susceptible de permettre au Siège d'appuyer l'action à l'échelon régional et national et de jouer un rôle de chef de file mondial dans le domaine de la nutrition.
108. À sa deuxième session ordinaire de 2017, le Conseil a pris note d'un point sur le plan de mise en œuvre de la politique en matière de nutrition (WFP/EB.2/2017/4-D). Le point comportait la présentation d'un plan budgétaire qui indiquait des besoins à hauteur de 70 millions de dollars É.-U. au niveau régional et à hauteur de 22 millions de dollars au niveau du Siège pour l'élaboration et la diffusion de directives, la fourniture d'un appui technique, l'amélioration des outils d'analyse en matière de nutrition et le renforcement de l'appui concernant la nutrition dans les situations d'urgence et l'atténuation des risques au Siège. Les coûts au niveau du terrain ont été calculés à partir du niveau régional et consistent en des investissements dans les domaines suivants: personnel, partenariats, renforcement des capacités, élaboration des programmes et analyse de la situation nutritionnelle. Les coûts de la mise en œuvre des programmes relatifs à la nutrition sur le terrain sont pris en compte dans les PSP et les budgets de portefeuille de pays et n'apparaissent pas dans le plan budgétaire.
109. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation stratégique des politiques relatives à la nutrition ainsi qu'au VIH et au sida en 2021, dont les résultats seront présentés au Conseil à sa session annuelle de 2022.

Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

110. Les acquis du développement peuvent rapidement disparaître sous l'effet d'une catastrophe naturelle, d'une crise économique, d'une pandémie ou d'un conflit, mais aussi être remis en cause au fil du temps par les effets cumulés de perturbations. La politique de 2015 de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C) guide l'action que mène le PAM pour améliorer l'aptitude des populations les plus vulnérables à absorber les effets des chocs et des perturbations, à s'y adapter et à opérer les transformations requises pour parvenir à une situation viable en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Pour le PAM, le point de départ du renforcement de la résilience ne relève pas d'une initiative isolée, mais bien de tout un éventail d'activités, d'approches, d'ensembles d'interventions, de fonctions et d'actions.
111. La politique de 2015 en matière de résilience établit une passerelle entre l'action humanitaire et le développement et adopte des stratégies d'ensemble englobant les interventions d'urgence, le redressement et les activités de développement à long terme qui tiennent compte des risques et sont conçues pour protéger les femmes, les filles, les hommes et les garçons, les communautés et les systèmes contre de graves privations lorsqu'une crise survient. Cette politique montre que nombre d'opérations passées du PAM ont comporté des éléments de renforcement de la résilience et qu'un changement fondamental s'opère actuellement dans la conception, la mise en œuvre et la gestion des programmes. Ainsi, la politique de renforcement de la résilience s'appuie sur l'approche collaborative de la résilience définie par les organismes ayant leur siège à Rome, approche qui met l'accent sur la nécessité de renforcer la résilience des systèmes de production alimentaire et des moyens d'existence des populations rurales pauvres, vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire.
112. Une approche axée sur le renforcement de la résilience démarre au stade de la conception des stratégies et des programmes, ce qui nécessite une profonde compréhension du risque, de l'action collective à mener pour le réduire et des possibilités dont disposent les femmes, les hommes et les enfants pour renforcer leur capacité à absorber les chocs et les perturbations et à s'y adapter. Le PAM accompagne le renforcement de la résilience en mettant ses activités en concordance avec les plans et actions des gouvernements et des partenaires, étant entendu que le renforcement de la capacité à absorber les effets des chocs et des perturbations, à s'y adapter et à opérer des transformations passe par une étroite collaboration sur de longues périodes.
113. Une évaluation stratégique de l'appui fourni par le PAM au renforcement de la résilience a été présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2019 (WFP/EB.1/2019/7-A). De nature formative, elle suivait une "théorie de l'exécution" pour évaluer la capacité du PAM à contribuer au renforcement de la résilience. Elle a mis en évidence d'importantes possibilités de renforcer la résilience à la faveur de divers aspects de l'organisation, notamment en adoptant une "stratégie de convergence" et en optant pour une stratification des activités pour veiller à ce que les personnes parviennent à sortir de l'extrême pauvreté. Elle a en outre montré la nécessité pour le PAM de consolider encore son approche du renforcement de la résilience à l'échelle de l'organisation en précisant le concept de résilience, en fournissant des orientations claires à l'appui de son travail dans ce domaine et en éliminant les cloisonnements en interne afin de promouvoir la prise en compte des différentes fonctions et thématiques dans la conception et la mise en œuvre des programmes destinés à renforcer la résilience et dans les rapports y afférents.

114. L'évaluation indiquait en conclusion que le PAM disposait des bases et de l'engagement stratégique de haut niveau nécessaires pour appuyer le renforcement de la résilience en vue de permettre aux individus et aux communautés de résister aux crises. Toutefois, le PAM, s'il veut apporter une contribution importante au renforcement de la résilience des femmes, des hommes, des garçons et des filles en situation d'insécurité alimentaire, devra s'adapter aux réalités du terrain et améliorer ses directives, la mesure de ses résultats et ses systèmes.

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

115. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont reconnues comme étant des moyens essentiels de mise en œuvre du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) conformément à l'ODD 17. En facilitant l'échange bilatéral ou multilatéral de savoir-faire, de capacités, de connaissances, de technologies et de ressources entre pays en développement, le PAM contribue à accélérer la réalisation de l'ODD 2. Il aide ces pays à partager des solutions au problème de la faim mises au point au niveau national et testées localement et à les transposer à plus grande échelle, et promeut la prise en charge de la sécurité alimentaire et de la nutrition par les pays eux-mêmes. Ce type de coopération revêt également une importance essentielle si l'on veut aider les pays à renforcer leur aptitude à établir des passerelles favorisant le couplage développement-action humanitaire-paix. Le PAM a étoffé son approche s'agissant de faciliter ce type de coopération en jouant le rôle d'intermédiaire, afin d'aider les gouvernements à réaliser des progrès dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et a répondu à la demande croissante des pays à cet égard, en adoptant une politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D) en 2015. La coopération Sud-Sud est essentielle pour le PAM et ses gouvernements hôtes qui tentent d'accéder aux compétences spécialisées, aux techniques et aux ressources financières existant déjà dans les pays en développement, et de les mobiliser. Pour atteindre les 815 millions de personnes qui souffrent encore de pénuries de nourriture chroniques à travers le monde, les connaissances et les innovations disponibles dans les pays en développement sont indispensables. On a observé une augmentation marquée du nombre de bureaux de pays du PAM participant à ce type de partenariat avec leur gouvernement hôte: 73 pour cent des bureaux de pays en 2018, contre 48 pour cent en 2014, et la tendance à la hausse se poursuit. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont inscrites dans 94 pour cent des PSP et des PSP provisoires du PAM. Le réseau de centres d'excellence du PAM s'est élargi en 2019 et comprend désormais un centre au Brésil, en Chine et en Côte d'Ivoire. La politique du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire s'inspire de son engagement actuel dans ce domaine et repose sur les principes directeurs suivants: centrer l'action sur les personnes et les communautés les plus vulnérables pour promouvoir la prise en main des activités par les acteurs locaux; garantir l'ouverture à tous et un juste équilibre; faciliter l'apprentissage et l'innovation; renforcer les systèmes et les capacités des pays; mettre l'accent sur la complémentarité; apporter une valeur ajoutée; et mettre à profit les structures existantes.
116. L'appui en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire permet au PAM de soutenir les initiatives nationales dans les domaines suivants:
- renforcer les capacités nationales en complétant d'autres formes d'assistance technique assurées par ses soins;
 - optimiser les ressources (contributions en nature ou en espèces);
 - promouvoir la transposition à plus grande échelle d'innovations testées localement; et
 - amener les pays à devenir des défenseurs et des artisans du changement dans la perspective d'un monde libéré de la faim.

117. Ainsi, le PAM:

- facilite l'échange de données d'expérience, de connaissances, de compétences, d'informations et de pratiques destinées à éliminer la faim;
- encourage l'innovation et la transposition à plus grande échelle des pratiques novatrices en matière de sécurité alimentaire;
- renforce sa collaboration dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avec les pays en développement ayant une expérience à partager (par exemple dans le cadre des centres d'excellence);
- travaille en partenariat avec des organisations régionales et infrarégionales pour encourager la collaboration intrarégionale dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
- renforce ses liens avec les instituts de recherche locaux et les ONG afin de constituer la base de données factuelles nécessaire aux activités visant à venir à bout de la faim; et
- intègre et adapte son travail aux initiatives plus vastes lancées par le système des Nations Unies en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

118. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire doivent être considérées comme complémentaires de la coopération Nord-Sud et comme un mécanisme parmi d'autres permettant au PAM de renforcer son engagement auprès des gouvernements hôtes et complétant sa propre assistance technique et ses actions de renforcement des capacités au profit des gouvernements hôtes dans certains domaines programmatiques essentiels: alimentation scolaire, nutrition, soutien en faveur des petits exploitants, renforcement de la résilience et préparation aux situations d'urgence. Une évaluation de la politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire a été entreprise en 2019, et ses constatations seront présentées au Conseil d'administration en février 2021.

119. La mise en œuvre de la politique du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire s'est encore accélérée en 2019 et 2020, notamment grâce au "rôle d'intermédiaire" du PAM en faveur de la réalisation de l'ODD 2 lors de sa participation à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue à Buenos Aires en mars 2019; au renforcement du partenariat avec la Chine en vue du lancement et de la mise en œuvre de l'initiative mondiale d'appui sur le terrain pour la coopération Sud-Sud menée par le PAM à titre pilote (avec le soutien technique du centre d'excellence en Chine), qui vise à procurer des avantages aux personnes les plus vulnérables dans cinq pays pilotes, conformément aux principes énoncés dans la politique; et à la création d'un groupe de travail interne sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en exploitant au mieux les liens étroits entre l'assistance technique, les partenariats et l'innovation que ce type de coopération favorise, comme le prévoit la politique.

120. Les progrès réalisés par le PAM dans la mise en œuvre de la politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire font l'objet d'un suivi et sont évoqués dans le Rapport annuel sur les résultats de 2019 (WFP/EB.A/2020/4-A, paragraphes 225 à 227). La politique est en train d'être évaluée et un rapport succinct de l'évaluation devrait être présenté au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2021.

Analyse économique

121. En 2006, le Conseil d'administration a examiné un document sur le rôle et l'application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C), qui souligne que l'analyse économique associée à l'analyse des questions nutritionnelles, sociales, politiques et environnementales, ainsi qu'à l'analyse de la problématique hommes-femmes, est indispensable pour bien comprendre les causes et les effets de la faim. L'analyse économique qu'effectue le PAM fait

partie intégrante de l'analyse de la sécurité alimentaire, contribue à la conception et à la mise en œuvre des stratégies et des activités menées par les pays pour éliminer la faim d'ici à 2030 et favorise le développement des économies locales.

122. Au niveau des stratégies, des programmes et des opérations, il faut mener une analyse économique pour mieux comprendre comment les marchés peuvent aider à satisfaire les besoins essentiels des ménages et à assurer la sécurité alimentaire. Pour ce faire, il convient d'analyser les marchés mondiaux et locaux, les prix et les taux de change, la production alimentaire, les revenus et les dépenses des ménages et d'autres variables économiques influant directement ou indirectement sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes qui souffrent de la faim et de la pauvreté.
123. La conception des programmes du PAM repose sur l'analyse économique, qui permet de faciliter l'évaluation de la faisabilité, des risques et de l'impact des interventions. Elle permet d'améliorer les opérations du PAM grâce à l'analyse des facteurs économiques contribuant à l'insécurité alimentaire des ménages aussi bien à grande qu'à petite échelle; à des évaluations dont les résultats permettent de choisir des modalités d'assistance appropriées; à un suivi et à une analyse en continu de l'évolution des prix des denrées alimentaires et des taux de change; et à une analyse de l'impact opérationnel, de l'efficacité, etc. L'analyse économique contribue en outre à l'élaboration de politiques aux niveaux local et mondial, donne au PAM et à ses partenaires les connaissances dont ils ont besoin pour prendre des décisions fondées sur des données factuelles et apporter une assistance technique aux pouvoirs publics, et facilite l'alignement des opérations du PAM sur les politiques nationales de développement et les efforts de réduction de la pauvreté.
124. Les politiques du PAM approuvées avant l'adoption du document de 2011 relatif à l'élaboration des politiques, qui prévoyait que les politiques devaient être évaluées quatre à six ans après le début de leur mise en œuvre, seront examinées à la lumière des récentes évaluations stratégiques réalisées et des futures mises à jour du cadre d'action en vue de déterminer si elles devraient être incluses dans le plan de travail du Bureau de l'évaluation.

Situations d'urgence et opérations

125. Partout dans le monde, le PAM intervient en première ligne dès que se produit une situation d'urgence. Il utilise son savoir-faire et ses capacités pour fournir une assistance vitale, renforcer la résilience et assurer des stratégies de retrait durables. Il s'efforce, en améliorant sa préparation, de fournir une assistance humanitaire rapidement et au meilleur coût aux personnes les plus nécessiteuses. Il cherche en outre à consolider les économies locales, les moyens d'existence des petits exploitants et la durabilité des systèmes alimentaires grâce à l'achat de produits alimentaires au niveau local chaque fois que cela est possible. Cette section traite des politiques liées aux opérations et à la conception et à la mise en œuvre des programmes d'urgence.
126. Les politiques ayant trait aux interventions d'urgence qui ont été approuvées avant 2011 seront examinées à la lumière de la récente évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A) et des futures mises à jour du cadre d'action en vue de déterminer si elles devraient être incluses dans des évaluations de politique ou des évaluations stratégiques à venir.

Définition des situations d'urgence

127. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil d'administration a donné son aval aux recommandations figurant dans un document sur la définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1), qui caractérise les situations d'urgence comme "des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en

mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles".

128. Les situations d'urgence comprennent:

- les séismes, les inondations, les invasions de sauterelles, les crises sanitaires et autres calamités imprévues du même ordre;
- les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et à se réfugier dans un autre pays ou à se déplacer dans leur propre pays ou entraînant des souffrances de toute autre manière;
- les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente (sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou les animaux d'élevage);
- les problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie; et
- les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'ONU demande l'appui du PAM.

Aide alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence

129. Les progrès accomplis au regard de la mise en œuvre de la politique en matière d'aide alimentaire et de moyens d'existence dans les situations d'urgence ont été communiqués au Conseil d'administration lors de ses deuxièmes sessions ordinaires de 2005, 2006 et 2007¹⁸.

130. La protection des moyens d'existence est indispensable pour aider les populations à répondre à leurs besoins immédiats pendant les situations d'urgence et pour faciliter la transition vers le redressement une fois le choc passé. La politique du PAM part du principe que les populations n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence. Les personnes touchées par une crise ne sont pas seulement des destinataires passifs de l'assistance; elles comptent avant tout sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se relever. Toutefois, nombre des stratégies de survie qu'elles adoptent pour pourvoir à leurs besoins alimentaires immédiats peuvent compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que leur aptitude à satisfaire leurs besoins alimentaires à long terme¹⁹.

131. Le PAM peut contribuer à la protection des moyens d'existence comme suit: en fournissant des vivres à ceux dont les moyens d'existence sont menacés, afin d'éviter qu'ils ne recourent à des stratégies de survie préjudiciables; en ciblant les femmes pour leur permettre de satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille; et en appuyant les programmes visant à améliorer les infrastructures communautaires et à créer des possibilités de génération de revenus, par exemple dans le cadre d'activités Assistance alimentaire pour la création d'actifs. Il faut que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au choix des activités Assistance alimentaire pour la création d'actifs et Assistance alimentaire pour la formation, compte tenu de leurs besoins différents, et il est également important que les avantages découlant des programmes axés sur les moyens d'existence contribuent à la cohésion sociale.

¹⁸ WFP/EB.2/2005/4-E, WFP/EB.2/2006/4-B/Rev.1 et WFP/EB.2/2007/4-C.

¹⁹ Voir "Favoriser le développement" (WFP/EB.A/99/4-A), paragraphe 34 et suivants.

Préparation aux situations d'urgence

132. La politique du PAM en matière de préparation aux situations d'urgence confirme la volonté du PAM de traiter chaque contexte et intervention d'urgence comme une situation unique en son genre et offre à celui-ci le cadre dont il a besoin pour adapter ses modalités de travail à un environnement opérationnel de plus en plus complexe. Elle consolide en outre les directives et les outils institutionnels, notamment les dispositifs d'alerte rapide, les activités de renforcement des capacités du personnel et un ensemble de mesures d'intervention en cas d'urgence.
133. La politique renforce l'aptitude du PAM à intervenir dans les situations d'urgence de manière efficiente, efficace et rapide. Elle donne des éléments de compréhension susceptibles d'être exploités dans le cadre de la collaboration du PAM avec les autorités nationales et locales, les organes régionaux et les communautés locales, et consolide et développe les partenariats mutuellement bénéfiques noués avec les entités de la société civile et le secteur privé.
134. La politique repose sur des principes fondamentaux qui soulignent la nécessité de renforcer le sentiment d'appropriation et de responsabilité à l'égard des activités de préparation, chez les parties prenantes nationales avec l'appui du PAM lorsqu'il est sollicité, et au sein même du PAM. Toutes les activités du PAM seront guidées par le respect des principes humanitaires.
135. Le Bureau de l'évaluation déterminera s'il convient d'inscrire une évaluation de la politique de 2017 en matière de préparation aux situations d'urgence dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Évaluation des besoins en situation d'urgence

136. Dans les situations d'urgence, le PAM décide de la nécessité de fournir une assistance alimentaire extérieure pour sauver des vies et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins en situation d'urgence doivent être fiables et menées en temps voulu pour que les populations ne soient pas exposées à des risques et que les ressources humanitaires soient allouées efficacement.
137. Les évaluations des besoins permettent de recueillir des informations sur les éléments suivants:
 - le nombre de personnes touchées par une crise;
 - l'ampleur de la crise et son extension géographique;
 - les déficits vivrier et nutritionnel;
 - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les enfants et les groupes sociaux;
 - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
 - la capacité d'adaptation des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
 - la mesure dans laquelle des interventions sur le marché ou les programmes de filets de sécurité existants peuvent permettre de satisfaire les besoins alimentaires; et
 - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.

138. Les missions d'évaluation rapide, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires menées avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les missions d'évaluation conjointes menées avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devraient tenir compte des points ci-après:
- il est important de disposer d'informations concernant la période avant la crise – des évaluations régulières des zones exposées aux crises contribuent à améliorer ensuite la qualité des évaluations en situation d'urgence;
 - le manque de connaissances sur l'économie et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille;
 - les évaluations doivent être protégées des pressions politiques; et
 - les évaluations devraient faire partie intégrante des attributions des bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.
139. La politique du PAM en matière d'évaluation des besoins d'urgence a été évaluée en 2007. On trouvera un rapport succinct de cette évaluation dans le document publié sous la cote WFP/EB.2/2007/6-A. Le sujet a également été abordé lors de l'évaluation stratégique des capacités dont le PAM dispose pour faire face aux situations d'urgence, dont le rapport a été présenté au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2020²⁰.

Ciblage dans les situations d'urgence

140. Le ciblage doit reposer sur des critères de sélection SMART, c'est-à-dire, comme l'indique le sigle anglais, des critères spécifiques, mesurables, justes, clairement définis, approuvés, pertinents et valides pendant une période donnée.
141. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (lorsque des personnes qui peuvent subvenir à leurs propres besoins reçoivent une assistance alimentaire) et les erreurs d'exclusion (lorsque des personnes qui remplissent les conditions requises et ont besoin d'une assistance alimentaire n'en reçoivent pas).
142. Le ciblage signifie: répertorier les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire, en particulier celles qui appartiennent à des groupes systématiquement marginalisés, y compris les personnes handicapées; et sélectionner les mécanismes de livraison et de distribution de manière que les femmes, les hommes, les filles et les garçons ciblés reçoivent une aide au moment voulu.
143. Dans les situations d'urgence aiguë, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Les coûts du ciblage augmentent en proportion du niveau et de la précision de celui-ci. Le PAM devrait analyser les avantages et les coûts associés aux différents niveaux et approches de ciblage, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires et risquer de mettre à mal la cohésion sociale.
144. Comme indiqué dans le document d'orientation en vigueur sur le ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A), il convient de respecter les principes du ciblage suivants:
- consulter et informer les communautés sur les critères de ciblage, qui doivent être simples et compréhensibles;

²⁰ L'évaluation stratégique portera sur les aspects des politiques du PAM concernant l'évaluation des besoins en situation d'urgence, la définition des situations d'urgence, le retrait après une situation d'urgence et le ciblage dans les situations d'urgence.

- le ciblage n'étant jamais parfait, chercher à équilibrer les erreurs d'inclusion et les erreurs d'exclusion et veiller à mettre en place un mécanisme permettant aux ménages de faire appel des décisions et de recevoir des réponses;
- prendre les décisions de ciblage en tablant sur l'intégralité des ressources, mais classer les objectifs par ordre de priorité au cas où les ressources seraient réduites ou obtenues tardivement; communiquer sans tarder les priorités à toutes les parties prenantes et veiller à ce que celles-ci les comprennent bien;
- faire preuve de souplesse en adaptant le ciblage en fonction du contexte et des objectifs du PSP; à mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent eux aussi être modifiés;
- utiliser des outils d'évaluation, de suivi et d'alerte rapide pour définir les paramètres de ciblage et assurer le suivi des modifications durant un cycle de programme;
- suivre les zones et les ménages non ciblés pour que les nouveaux besoins soient évalués; et
- analyser les coûts et les avantages de différents niveaux et approches de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.

Retrait après une situation d'urgence

145. Les décisions concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources, soit en passant à des programmes à long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence et à accroître la résilience.
146. Le retrait offre la possibilité de passer à des activités de redressement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:
- des critères de retrait précis;
 - des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
 - la détermination des mesures à prendre pour parvenir aux jalons fixés et l'identification des personnes chargées de les mettre en œuvre;
 - une évaluation périodique des progrès accomplis et l'adoption de mesures correctives pour réduire les risques au minimum;
 - un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons doivent être atteints et les dates des évaluations;
 - des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs ou la volonté de passer au financement d'un programme de redressement; et
 - l'alignement des objectifs à long terme sur les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.

Achats de produits alimentaires dans les pays en développement

147. La politique du PAM en matière d'achat de produits alimentaires indique que le principal objectif consiste à veiller à ce que des produits alimentaires adaptés soient mis à la disposition des bénéficiaires de façon efficace et économique. L'une des prescriptions est aussi qu'à conditions égales et en fonction des critères de financement des donateurs, la

préférence soit donnée aux fournisseurs de pays en développement. Associés à une action judicieuse de développement des capacités, les achats locaux peuvent contribuer à renforcer les capacités locales dans les domaines de l'agriculture ainsi que de la production, de la manutention et de l'entreposage des produits alimentaires.

148. Le document sur les achats de produits alimentaires dans les pays en développement élaboré en 2006 fait le point sur les réglementations et les tendances des achats de produits alimentaires effectués par le PAM²¹, notamment les achats locaux et régionaux de vivres effectués dans un pays en développement à l'intention d'un autre pays en développement, et conclut que les achats locaux et régionaux de produits alimentaires par le PAM peuvent avoir un effet positif sur les marchés locaux.
149. À la demande du Conseil d'administration en juin 2018, un processus de consultation avec les membres du Conseil et d'autres parties prenantes internes et externes a conduit à l'élaboration d'une politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires, qui a été officiellement approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2019 (WFP/EB.2/2019/4-C). L'intérêt potentiel présenté par la politique découle du fait que le PAM tirera profit de trois avantages comparatifs:
- pouvoir d'achat et aptitude à influencer sur l'évolution des marchés de produits alimentaires, la transformation du monde rural et la création d'emplois, en particulier au niveau local;
 - connaissance des marchés de produits alimentaires, qui fait du PAM un partenaire de choix pour les entités tant publiques que privées souhaitant contribuer au développement de marchés plus intégrés et plus efficaces ayant des liens plus solides et plus équitables avec les petits exploitants et les producteurs locaux; et
 - capacités de mobilisation, qui permettent au PAM de rassembler des partenaires externes à l'appui de la réalisation d'objectifs communs et de promouvoir une meilleure intégration entre ses programmes axés sur le marché et les initiatives de ses partenaires.
150. Au fil des ans, le PAM a régulièrement augmenté la proportion des achats de vivres qu'il effectue localement et régionalement. En 2019, plus de la moitié (1,84 million de tonnes) de la quantité totale de produits alimentaires achetée par le PAM l'a été dans le cadre de processus d'achat locaux et régionaux, une part croissante des produits entrant dans la catégorie des "produits cultivés localement". Par ailleurs, le PAM a effectué 79 pour cent de ses achats de produits alimentaires dans des pays en développement.
151. En injectant des liquidités dans l'économie locale, les achats locaux, notamment les achats favorables aux petits exploitants, peuvent considérablement renforcer les moyens d'existence de ces derniers et pérenniser les systèmes alimentaires, en particulier lorsqu'ils sont associés à des activités qui soutiennent les acteurs de la filière, comme les agriculteurs, les organisations paysannes, les regroupements de transformateurs, les coopératives de producteurs et les commerçants le cas échéant.
152. La politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires, qui favorise une meilleure intégration des fonctions du PAM relatives aux achats et aux programmes, permet de s'appuyer sur les achats locaux et régionaux pour renforcer les moyens d'existence et la résilience des petits exploitants agricoles et améliorer la performance des systèmes alimentaires aux niveaux local et régional.

²¹ PAM. 2006. *Achats de produits alimentaires dans les pays en développement*. Voir: <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000032579/download/>.

Politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires

153. La politique de 2019 relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires propose un ensemble de principes directeurs en vertu desquels le PAM s'efforcera d'augmenter durablement ses achats de produits alimentaires aux niveaux local et régional. Elle poursuit des objectifs, au niveau des programmes comme des opérations, qui sont compatibles avec l'utilisation du pouvoir d'achat du PAM comme moyen d'aider les petits exploitants et de contribuer à assurer la sécurité alimentaire en favorisant l'amélioration des chaînes de valeur et des systèmes alimentaires aux niveaux local et régional.
154. La mise en œuvre de cette politique a débuté immédiatement après son approbation en novembre 2019 avec l'élaboration d'un cadre général en huit volets, la mobilisation des bureaux régionaux et des bureaux de pays et le choix de pays pilotes. Il faudra pour assurer sa mise en œuvre pleine et entière mettre au point des méthodes, des systèmes et des outils spécifiques et actualiser les processus internes, dans le cadre d'une approche participative, qui devrait s'achever dans les prochaines années.
155. La politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires pourra faire l'objet d'une évaluation à compter de 2023.

Questions d'ordre institutionnel

156. La section ci-après porte sur les politiques relatives aux pratiques institutionnelles et à la capacité du PAM à atteindre ses objectifs. Elle couvre les politiques du PAM concernant les outils internes utilisés pour faciliter et encadrer le fonctionnement global.

Partenariats institutionnels

157. La stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017 (WFP/EB.A/2014/5-B), approuvée par le Conseil d'administration en 2014, formule l'approche adoptée par le PAM dans ce domaine, laquelle repose sur des objectifs communs et sur les principes en la matière définis par le Dispositif mondial d'aide humanitaire des Nations Unies. Cette approche est désormais intégrée et constitue un fondement du volet du Plan stratégique relatif aux partenariats; les principes énoncés dans la stratégie continuent d'orienter la mise en œuvre du Plan stratégique dans ce domaine. En outre, la stratégie tient lieu de cadre général déterminant le choix et l'établissement de collaborations efficaces.
158. D'après l'évaluation de la stratégie institutionnelle en matière de partenariat présentée en 2017 (WFP/EB.A/2017/7-B*), bien que la stratégie comprenne une vision claire de la marche à suivre en matière de partenariat, il fallait améliorer l'appropriation de cette stratégie à l'échelle de l'organisation, accroître les ressources financières allouées à sa mise en œuvre, diffuser les orientations existantes et renforcer la collecte de données et l'établissement de rapports. Il était notamment recommandé d'établir un plan d'action chiffré pour la mise en œuvre du pilier relatif au partenariat figurant dans le Plan stratégique pour 2017-2021, de faire de l'élaboration d'un plan d'action en matière de partenariat une composante obligatoire des PSP, de réviser les outils pratiques et d'aider les bureaux régionaux et les bureaux de pays à renforcer leurs compétences relatives au travail en partenariat.
159. De nombreux bureaux de pays ont élaboré des plans d'action en matière de partenariat permettant de mieux aligner la participation de partenaires spécifiques sur les objectifs des pays et les activités du PAM décrites dans les PSP.
160. Avec la création de la Division des partenariats stratégiques en 2019, le soutien aux bureaux de pays s'est encore renforcé, notamment en ce qui concerne leur collaboration avec les gouvernements hôtes et les institutions financières internationales.

161. Le travail en partenariat dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, du système interinstitutions et avec les autres organismes ayant leur siège à Rome reste une priorité.
162. Les donateurs actuels et potentiels constituant un sous-ensemble clé de partenaires du PAM, les recommandations issues de l'évaluation stratégique du financement des activités du PAM menée en 2019 ont servi de cadre pour donner forme à une collaboration dynamique avec les donateurs.

Gestion du personnel

163. Le cadre général du PAM dans le domaine de la gestion du personnel est défini dans le document intitulé "Stratégie du PAM en matière de personnel: Un cadre de gestion du personnel pour mettre en œuvre le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017" (WFP/EB.2/2014/4-B). Cette stratégie est un schéma directeur devant permettre au PAM de renforcer, développer, retenir et recruter sa main-d'œuvre et de créer une organisation qui privilégie davantage la dimension humaine et veille au perfectionnement de ses employés.
164. La stratégie en matière de personnel définit quatre impératifs, assortis d'objectifs spécifiques, pour traiter les questions de longue date soulevées dans les évaluations et les audits. Ces impératifs sont les suivants:
 - Renforcer la culture de la performance. Enraciner les valeurs du PAM et les comportements qu'il préconise, et moderniser la gestion de la performance en définissant les critères de réussite et en exigeant l'engagement de la responsabilité de chacun, de manière à reconnaître et à récompenser les bons résultats.
 - Développer les talents du PAM. Élaborer des schémas de progression de carrière et offrir des possibilités d'apprentissage et de développement.
 - Recentrer l'attention. Faire des résultats au niveau des pays la préoccupation centrale du PAM et définir des projets à long terme pour donner au personnel national (80 pour cent des effectifs du PAM) la possibilité de continuer à développer ses capacités de façon à répondre aux besoins organisationnels d'ordre opérationnel et stratégique.
 - Préparer des dirigeants très performants. Mobiliser les hauts dirigeants, développer leur aptitude à diriger et leurs capacités de gestion, et les tenir comptables de leur action.
165. Un point sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de personnel (WFP/EB.1/2016/4-E) a été présenté au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2016. Une évaluation de la stratégie (WFP/EB.1/2020/5-B) lui a été présentée à sa première session ordinaire de 2020.
166. L'évaluation a mis en évidence que la stratégie en matière de personnel devait s'attaquer aux inquiétudes concernant les comportements abusifs et les inégalités entre les différents groupes d'employés du PAM, étendre l'obligation de rendre compte d'une bonne gestion du personnel, traiter les sujets de l'égalité des sexes et de la diversité au sein des effectifs, et favoriser les changements organisationnels en tenant pleinement compte des opinions de tous les employés du PAM. Reconnaisant à la fois les bons résultats obtenus et les domaines à améliorer en rapport avec chacun des quatre impératifs énoncés dans la stratégie, les évaluateurs ont conclu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour susciter un véritable changement de comportement.

167. À l'issue de cette évaluation, il a été recommandé que le PAM, plutôt que d'adopter une nouvelle stratégie, élabore une nouvelle politique axée sur le personnel, qui définisse la conception que l'organisation se fait de ses effectifs futurs ainsi que les valeurs fondamentales censées façonner sa culture organisationnelle. La politique en matière de personnel est en train d'être élaborée dans le cadre d'une vaste consultation avec les employés, le Conseil et d'autres parties prenantes et doit être présentée au Conseil pour approbation en 2021. Elle fournira un schéma à suivre pour parvenir à l'excellence dans la gestion du personnel, exposera la conception du PAM concernant ses effectifs futurs et traduira l'attention renouvelée portée aux valeurs qui façonneront sa culture organisationnelle. Cette politique s'appuiera sur des initiatives complémentaires telles que celles concernant la culture organisationnelle, l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion, et le bien-être, et elle les consolidera. De nouvelles stratégies fonctionnelles seront élaborées en conformité avec la nouvelle politique en matière de personnel.

Gestion globale des risques

168. Le PAM a établi pour la première fois une politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.2/2005/5-E/1) en novembre 2005. Cette politique a été actualisée en 2015 et plus récemment en novembre 2018 lors de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration.
169. La politique de 2018 définit une méthode pragmatique, systématique et disciplinée de recensement et de gestion des risques dans l'ensemble du PAM, qui est clairement liée à la réalisation des Objectifs stratégiques de celui-ci. Plus précisément, l'ambition du PAM en matière de gestion globale des risques est la suivante:
- disposer d'un cadre cohérent de gestion des risques qui permette de détecter les risques, de les analyser et d'y faire face au niveau hiérarchique approprié, ainsi que d'assigner les responsabilités en la matière;
 - parvenir à une interprétation commune des risques auxquels le PAM est exposé, dans les limites de son appétence pour le risque, afin de définir le profil des risques qui est le sien de manière cohérente à l'échelle institutionnelle ainsi que vis-à-vis des donateurs et des parties prenantes externes; et
 - instaurer une culture dans laquelle la gestion des risques est associée à la mise en œuvre du Plan stratégique du PAM et intégrée en amont à la prise de décisions opérationnelles.
170. La politique en matière de gestion globale des risques de 2018 fait fond sur le cadre de contrôle du PAM et met tout particulièrement l'accent sur les deux premières lignes de défense. Elle présente le classement des risques au PAM et actualise les déclarations du PAM relatives à l'appétence pour le risque; elle décrit en outre les processus permettant d'évaluer et de suivre les risques et de faire remonter les informations aux échelons appropriés pour suite à donner, conformément au niveau d'appétence pour le risque. Les déclarations relatives à l'appétence pour le risque témoignent de la volonté de maîtriser les risques considérés et aident les responsables à analyser les risques, à en assurer le suivi et à y faire face, ainsi qu'à fixer les résultats à atteindre dans leurs domaines de compétence respectifs. En outre, la politique définit les différents rôles en matière de gestion des risques qui incombent aux directeurs de pays, aux directeurs régionaux et aux directeurs au niveau du Siège, notamment le Directeur de la Division de la gestion globale des risques.

171. Depuis l'adoption de sa première politique en matière de gestion globale des risques, plusieurs évolutions ont contribué à la prise en compte et à l'intégration de cette gestion dans les stratégies du PAM, dans l'élaboration des PSP et dans les opérations, et ont permis de mieux comprendre que cette composante faisait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne du PAM. Ces efforts se poursuivent tandis que le PAM cherche à intégrer les disciplines liées à la gestion des risques dans la planification et la prise de décisions à tous les niveaux de l'organisation.
172. Cette politique ayant été révisée en 2018, elle pourra faire l'objet d'une évaluation à partir de 2022, compte tenu de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Évaluation

173. À la suite du deuxième examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du CAD de l'OCDE²², le Conseil d'administration a approuvé à sa deuxième session ordinaire de 2015 une politique révisée en matière d'évaluation pour 2016-2021 (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1), qui a remplacé celle adoptée en 2008 (WFP/EB.2/2008/4-A). La politique en vigueur réaffirme l'adhésion du PAM aux principes, normes et critères internationaux en matière d'évaluation, et établit une nouvelle orientation stratégique et un nouveau cadre normatif de la fonction d'évaluation au PAM, qui combinent évaluation centralisée et évaluation décentralisée répondant à la demande pour faire en sorte que le PAM soit en mesure de mener à bien sa mission à l'avenir au titre du Programme 2030.
174. Cette politique vise à:
- enraciner l'évaluation au cœur de la culture de l'obligation redditionnelle et de l'apprentissage du PAM, en veillant à la planification de l'évaluation et à l'intégration des constatations et des enseignements qui en sont issus dans l'ensemble des politiques, stratégies et programmes du PAM;
 - informer le personnel du PAM et les parties prenantes de la finalité de l'évaluation, de son cadre conceptuel et normatif, et des rôles, responsabilités et règles d'évaluation applicables au PAM, notamment en ce qui concerne la couverture des évaluations, leur utilisation et les ressources humaines et financières nécessaires;
 - veiller à ce que les normes relatives à la couverture de l'évaluation soient appliquées aux politiques, stratégies et programmes du PAM, par le Bureau de l'évaluation s'agissant des évaluations centralisées, et par les autres divisions du Siège, les bureaux régionaux ou les bureaux de pays s'agissant des évaluations décentralisées;
 - renforcer les capacités d'évaluation dans l'ensemble du PAM, et veiller à ce que les mécanismes de gestion soient conformes aux normes et aux règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation; et
 - élaborer et modéliser les meilleures pratiques en partenariat avec d'autres acteurs de l'évaluation intervenant dans les activités humanitaires et les opérations de développement à l'échelle internationale intéressant le PAM.
175. Conformément à la politique en matière d'évaluation et à la Charte de l'évaluation en vigueur, le troisième examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM a débuté en 2020, et les constatations en seront présentées au Conseil à sa session annuelle de 2021.

²² WFP/EB.A/2014/7-D.

Fraude et corruption

176. La politique actuelle du PAM en matière de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2015/5-E/1) remplace la précédente en la matière adoptée en 2010 (WFP/EB.2/2010/4-C/1). Le PAM ne tolère – et ne tolérera – ni acte de fraude ni acte de corruption dans le cadre de ses activités et de ses opérations et il prendra des mesures pour prévenir, détecter et empêcher les actes de fraude ou de corruption perpétrés à son détriment par du personnel du PAM ou par des partenaires coopérants, des fournisseurs ou des tiers, et sanctionnera ces actes avec rigueur lorsqu'il s'en produira.
177. Les modifications introduites par la politique sont les suivantes:
- un pouvoir accru s'agissant d'enquêter sur les irrégularités commises par des tiers au détriment du PAM;
 - la possibilité de conduire des examens préventifs d'intégrité dans le cadre des processus et opérations à haut risque;
 - l'élargissement de la définition de la fraude et de la corruption pour y ajouter les actes de coercition et d'obstruction, outre les actes de fraude, de corruption et de collusion déjà visés par la politique de 2010;
 - le renforcement de l'obligation qu'ont les fournisseurs de donner accès au Bureau des inspections et des enquêtes à tout dossier, document ou autre information utile; et
 - la mise en place, par le PAM, du premier module de formation en ligne sur la lutte contre la fraude et la corruption, que l'ensemble du personnel est tenu de suivre.
178. Le PAM prévoit d'actualiser la politique de lutte contre la fraude et la corruption en 2020, en vue de sa présentation au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2021. La mise à jour prévue de la politique est menée par la Division de la gestion globale des risques et tiendra compte des nouvelles pratiques optimales en matière de gestion des risques de fraude. S'agissant des risques de fraude et de corruption, la déclaration actualisée relative à l'appétence pour le risque, approuvée à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2018, indique ce qui suit: "Le PAM investit dans le développement des capacités de lutte contre la fraude et la corruption de ses dirigeants ainsi que dans la formation continue de ses employés à titre préventif et pour détecter les cas potentiels et en limiter les conséquences. Il s'engage à enquêter sur toute allégation substantielle de violation de sa politique en matière de lutte contre la fraude et la corruption et à prendre des mesures disciplinaires et des sanctions dans les cas où ces allégations sont fondées. En outre, le PAM prendra des mesures correctives, y compris, mais sans s'y limiter, pour obtenir un dédommagement des pertes qu'il aura subies".
179. Sur la base des consultations menées avec l'actuel "responsable" de la politique de lutte contre la fraude et la corruption de 2015 (le Bureau de l'Inspecteur général), le Bureau de l'évaluation a estimé que l'on ne disposait pas de suffisamment de temps pour réaliser une évaluation susceptible d'éclairer le processus d'élaboration de la politique. En 2019, cependant, l'Auditeur externe a réalisé un audit de performance portant sur la détection et la prévention des fraudes ainsi que sur la réponse à y apporter, en se fondant sur la politique de 2015.

Contrôle

180. À sa session annuelle de 2018, le Conseil d'administration a approuvé le cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C).

181. En ce qui concerne le contrôle à l'échelle institutionnelle, la vision du PAM appelle à assurer une amélioration constante, à renforcer les dispositions des normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de déontologie et de professionnalisme, et à entretenir la confiance des parties prenantes au bénéfice des personnes auxquelles le PAM vient en aide. Les activités de contrôle menées au sein du PAM favorisent la responsabilité et la transparence et contribuent à renforcer les exigences liées à l'obligation redditionnelle et les contrôles internes établis par les organes directeurs et le Directeur exécutif.
182. Le contrôle, en tant qu'élément du système de gouvernance, donne l'assurance que:
- les activités de l'institution sont pleinement conformes à son mandat;
 - l'institution rend compte intégralement des fonds qui lui sont alloués;
 - l'institution mène ses activités de la manière la plus efficiente et efficace possible; et
 - le personnel et tous les autres collaborateurs de l'institution respectent les normes les plus strictes en matière de professionnalisme, d'intégrité et de déontologie.
183. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'inclure une évaluation du cadre de contrôle dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ODD	objectif de développement durable
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PSP	plan stratégique de pays
SIPRI	Institut international de recherches sur la paix de Stockholm